

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



initée par

Kaon V

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE VERALLIA



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Verallia a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 19 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de Verallia.

Le présent document :

- (i) incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2024 de Verallia relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2024 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2025 sous le numéro D.25-0163 et accessible sur le site internet de Verallia ; et
- (ii) complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat initiée par la société Kaon V sur les actions de la société Verallia visée par l'AMF dans le cadre d'une décision de conformité du 5 juin 2025 sous le visa n°25-197 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de Verallia (<https://www.verallia.com>) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Verallia, 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLES DES MATIERES

1	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	4
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	6
3	PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	6
3.1	Assemblée générale de Verallia	6
3.2	Informations financières	8
3.3	Informations concernant le capital social de la Société	8
3.3.1	Capital social	8
3.3.2	Structure et détention du capital social	8
3.3.3	Déclarations de franchissement de seuils	9
3.3.4	Pactes d'actionnaires et autres accords	11
3.4	Gouvernance	11
3.5	Contrat de liquidité	11
3.6	Facteurs de risque	12
4	ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES IMPORTANTS	12
5	COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	12
6	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A VERALLIA	13

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par Kaon V, un compartiment du fonds de droit irlandais Kaon Investment Fund ICAV (« **Kaon ICAV** »), un fonds géré par BW Gestão de Investimentos Ltda., société à responsabilité limitée (*sociedade limitada*) de droit brésilien, ayant son siège social au 4440, Av. Brigadeiro Faria Lima, 15th Floor, Itaim Bibi, São Paulo, Etat de São Paulo, 04538-132 (Brésil) enregistrée au Registre National Brésilien des contribuables sous le numéro 03.214.650/0001-28 (« **BWGI** »)¹, société détenue à 99,955 %² par la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. une société anonyme (*sociedade anônima fechada*) de droit brésilien, ayant son siège social à Rodovia Washington Luiz SN Fazenda Tamandua – Km 307, Matão, 15994-500 (Brésil) et enregistrée au Registre National Brésilien des contribuables sous le numéro 33.744.277/0001-88 (« **BWSA** »), elle-même contrôlée par la famille Moreira Salles (ci-après, « **Kaon V** » ou l'« **Initiateur** »), offrant de manière irrévocable aux actionnaires de Verallia, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 812 163 913 (la « **Société** » ou « **Verallia** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013447729, mnémonique « **VRLA** » (les « **Actions** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de vingt-huit euros et trente centimes (28,30€) par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dont les termes sont décrits ci-dessous (l'« **Offre** »).

Le Prix de l'Offre s'entend après détachement, le 13 mai 2025, du dividende ordinaire de 1,70 euro par Action au titre de l'exercice 2024, dont la distribution a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de Verallia en date 25 avril 2025 (le « **Dividende 2024** »). Le Dividende 2024 a été détaché le 13 mai 2025 et mis en paiement le 15 mai 2025.

À la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient directement 34.837.565 Actions et 40.109.169 droits de vote ainsi que, par voie d'assimilation, 2.000 Actions et 4.000 droits de vote détenus par BWSA et BWGI lesquelles agissent de concert avec l'Initiateur³, représentant un total de 34.839.565 Actions et 40.113.169 droits de vote, soit respectivement 28,84⁴ % du capital et 27,92⁵ % des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre non détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société, soit 2.968.796 Actions, que le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre, dès lors qu'elles sont affectées à la couverture des programmes d'actionnariat salarié et des plans d'attribution d'actions de performance du Groupe ;
- les Actions Gratuites Indisponibles des Dirigeants (telles que définies ci-dessous), soit un maximum de 102.407 Actions Gratuites émises mais juridiquement indisponibles ;
- les Actions PEGI Indisponibles (telles que définies ci-dessous) d'ici à la clôture de l'Offre

¹ BWGI est enregistrée en tant que société de gestion d'actifs auprès la Commission des valeurs mobilières (*Comissão de Valores Mobiliários*) du Brésil.

² L'actionnariat résiduel de BWGI est composé de managers bénéficiant de programmes d'intéressement actionnarial.

³ BWGI et BWSA détiennent chacune 1.000 Actions et 2.000 droits de vote.

⁴ Sur la base d'un nombre d'actions Verallia égal à 120.805.103 au 31 mai 2025.

⁵ Sur la base d'un nombre de droits de vote de Verallia égal à 143.656.451 au 31 mai 2025.

(compte tenu de son calendrier indicatif), soit un maximum de 587.063 Actions ;

(ensemble les « **Actions Exclues** »),

soit, à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 82.307.272 Actions⁶.

Il n'existe pas, à la date du présent document, d'autres titres de capital ou autres instruments financiers ou de droits pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas visées par l'Offre les Actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition expirera après la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 1.6 de la Note en Réponse), ce qui concerne :

- (a) les 248.150 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2023-2025 (le « **Plan 2023-2025** ») dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2023-2025** ») ;
- (b) les 277.650 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-2026 (le « **Plan 2024-2026** ») dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-2026** ») ; et
- (c) les 379.795 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-2027 (le « **Plan 2025-2027** ») dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-2027** » et, ensemble avec les Actions Gratuites 2023-2025 et les Actions Gratuites 2024-2026, les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »).

L'Offre revêt un caractère volontaire et est réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF, étant précisé que les autorisations réglementaires (détaillées à la Section 2.5.2 de la note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information** »)), dont notamment l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne, ont toutes été obtenues.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur (décrit à la Section 2.13 de la Note d'Information) dans le cadre de l'Offre sera réalisé par voie de tirage sur un emprunt bancaire à court ou moyen terme à souscrire par l'Initiateur, et qui a vocation à être refinancé sur les fonds propres du groupe BWSA.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Bank of America Europe DAC (Succursale en France) et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (les « **Banques Présentatrices** ») étant précisé que seule Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le Projet de Note d'Information de l'Initiateur ainsi que le Projet de Note en Réponse ont été déposés

⁶ Correspond au total de 120.805.103 Actions émises au 31 mai 2025, déduction faite :

- des 34.839.565 Actions détenues par l'Initiateur (y compris par assimilation) ;
- des 2.968.796 Actions auto-détenues ;
- des 102.407 Actions Gratuites Indisponibles des Dirigeants ; et
- des 587.063 Actions PEGI Indisponibles.

auprès de l'AMF, respectivement, le 24 avril 2025 et le 28 avril 2025.

Par décision de conformité en date du 5 juin 2025, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n°25-197 en date du 5 juin 2025 sur la Note en Réponse. La Note d'Information préparée par l'Initiateur a reçu le visa de l'AMF n°25-196 en date du 5 juin 2025. L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org).

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le document d'enregistrement universel 2024 de Verallia déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2025 sous le numéro D.25-0163 et accessible sur le site internet de Verallia (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents et (ii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de Verallia (<https://www.verallia.com>) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Verallia, 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.

Ils sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de Verallia et reproduits ci-après.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3 PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les principaux événements relatifs à la Société ou ses filiales, intervenus depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 27 mars 2025 sont les suivants :

3.1 Assemblée générale de Verallia

L'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société s'est tenue le vendredi 25 avril 2025 à 9h30 au 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem à l'Auditorium, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.

Toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée ont été adoptées.

Ces résolutions sont les suivantes :

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende à 1,70 euros par action ;
4. Approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de

- commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité d'administratrice ;
 6. Renouvellement du mandat de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) en qualité d'administrateur ;
 7. Renouvellement du mandat de la société Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur ;
 8. Renouvellement du mandat de BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société ;
 9. Renouvellement du mandat de BM&A en qualité d'auditeur de durabilité en charge de la vérification des informations en matière de durabilité de la Société ;
 10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
 11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
 12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
 13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société ;
 14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société ;
 15. Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux ;
 16. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société ;

À titre extraordinaire

17. Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
23. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant

- droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ;
25. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées ;
 26. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 27. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ;
 28. Modification de l'article 16 des statuts de la Société ;
 29. Modification de l'article 15 des statuts de la Société ; et
 30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site internet de Verallia (<https://www.verallia.com>).

3.2 Informations financières

Les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel.

Le 23 avril 2025, la Société a publié ses résultats pour le premier trimestre 2025. Ce communiqué de presse est reproduit en **Annexe** du présent document.

3.3 Informations concernant le capital social de la Société

3.3.1 Capital social

Au 31 mai 2025, le capital social de la Société s'élevait à 408.321.248,14 euros divisés en 120.805.103 actions ordinaires, de trois euros trente-huit centimes (3,38 euros) de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

3.3.2 Structure et détention du capital social

Au 31 mai 2025, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote théorique	% des droits de vote théorique
Kaon V ⁷	34.839.565	28,84%	40.113.169	27,92%
Bpifrance Participations	9.189.887	7,61%	18.379.774	12,79%
Salariés (FCPE Verallia et actionnariat direct)	5.442.784	4,51%	10.409.078	7,25%
Auto-détention	2.968.796	2,46%	2.968.796	2,07%
Public	68.364.071	56,59%	71.785.634	49,97%

⁷ Il est précisé que ces chiffres incluent les 1.000 Actions et les 2.000 droits de vote que chacune des entités, BWGI et BWSA, détient directement.

Total	120.805.103	100%	143.656.451	100%
-------	-------------	------	-------------	------

Bpifrance Participations, deuxième actionnaire de la Société avec environ 7,6 % du capital (représentant 9 189 887 actions de la Société), a informé la Société qu'elle avait l'intention d'apporter 4 594 943 actions à l'Offre, représentant environ 50 % de sa participation dans la Société.

3.3.3 Déclarations de franchissement de seuils

Depuis le 1er janvier 2025, l'AMF et la Société ont reçu les déclarations de franchissement de seuils légaux suivantes :

- Par courrier reçu le 25 avril 2025, la société Invesco Ltd. (Invesco Head Quarters, 1331 Spring Street NW, Suite 2500, Atlanta, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2025, les seuils de 10% du capital, et de 5% du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 838 103 Actions représentant autant de droits de vote, soit 0,69% du capital et 0,58% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'Actions sur le marché ;
- Par courrier reçu le 29 avril 2025, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 avril 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 7 540 796 Actions représentant autant de droits de vote, soit 6,24% du capital et 5,25% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'Actions hors marché par la filiale BNP Paribas Financial Markets. En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 358 944 Actions (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « swaps » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 23 décembre 2025 et le 25 janvier 2029, à des prix unitaires compris entre 27,3376 et 28,8273 €.
- Par courrier reçu le 30 avril 2025, la société anonyme BNP Paribas, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 avril 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, et détenir 6 657 905 Actions représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et 4,64% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'Actions hors marché. En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 358 944 Actions (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « swaps » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 23 décembre 2025 et le 25 janvier 2029, à des prix unitaires compris entre 27,3376 et 28,8273 €.
- Par courrier reçu le 13 mai 2025, la société anonyme BNP Paribas, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, et détenir 7 391 355 Actions représentant autant de droits de vote, soit 6,12% du capital et 5,15% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'Actions hors marché par sa filiale BNP Paribas Financial Markets. En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 368 450 Actions (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « swaps » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 29 décembre 2025 et le 26 novembre 2029, à des prix unitaires compris entre 27,4028 et 29,40€. Par le même courrier, la société anonyme BNP Paribas, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, et détenir 7 019 058 Actions représentant autant de droits de vote, soit 5,81% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société. Ce

franchissement de seuil résulte d'une cession d'Actions sur le marché. En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 364 174 Actions (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « swaps » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 29 décembre 2025 et le 25 janvier 2029, à des prix unitaires compris entre 27,4028 et 29,36€.

- Par courrier reçu le 14 mai 2025, la société anonyme BNP Paribas, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mai 2025, le seuil de 5% du capital de la Société, et détenir 5 269 891 Actions représentant autant de droits de vote, soit 4,36% du capital et 3,67% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'Actions sur le marché. En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 390 879 Actions (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « swaps » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 7 avril 2026 et le 26 novembre 2029, à des prix unitaires compris entre 27,4028 et 28,9107€.
- Par courrier reçu le 23 mai 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 16 mai 2025, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 834 217 Actions représentant autant de droits de vote, soit 5,66% du capital et 4,76% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'Actions hors marché. En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir 6 815 946 Actions (prises en compte dans la détention par assimilation) résultant de la détention de 35 contrats « equity swaps » à dénouement en espèces portant sur autant d'Actions, exerçables jusqu'entre le 13 août 2025 et le 3 mai 2030 ;
- Par courrier reçu le 26 mai 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 21 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la Société et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 193 872 Actions représentant autant de droits de vote, soit 5,95% du capital et 5,01% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'Actions sur le marché. À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en hausse le même seuil. En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir 5 715 865 Actions (prises en compte dans la détention par assimilation visée) résultant de la détention de 31 contrats « equity swaps » à dénouement en espèces portant sur autant d'Actions, exerçables jusqu'entre le 13 août 2025 et le 3 mai 2030.
- Par courrier reçu le 28 mai 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 26 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la Société et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 909 135 Actions représentant autant de droits de vote, soit 5,72% du capital et 4,81% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'Actions sur le marché. À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en baisse le même seuil. En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir 5 737 511 Actions (prises en compte dans la détention par assimilation visée) résultant de la détention de 32 contrats « equity swaps » portant sur autant d'Actions, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 13 août 2025 et le 3 mai 2030.

- Par courrier reçu le 13 juin 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 10 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la Société et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 556 729 Actions représentant autant de droits de vote, soit 6,26% du capital et 5,26% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'Actions sur le marché. À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en hausse le même seuil. En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir 7 080 530 Actions (prises en compte dans la détention par assimilation visée) résultant de la détention de 36 contrats « equity swaps » portant sur autant d'Actions, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 13 août 2025 et le 3 mai 2030.

3.3.4 *Pactes d'actionnaires et autres accords*

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accords entre actionnaires ou tout autre accord pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

3.4 Gouvernance

La composition des organes sociaux et la gouvernance de la Société sont davantage détaillées aux Sections 3.1 et 3.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil d'administration est actuellement composé des membres suivants :

- M. Michel Giannuzzi, Président du conseil d'administration ;
- M. Patrice Lucas, Directeur général et administrateur ;
- BW Gestão de Investimentos LTDA. (« BWGI »), représenté par M. João Salles, administrateur ;
- Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (« BWSA »), représenté par Mme. Marcia Freitas, administrateur ;
- Bpifrance Investissement, représenté par Sébastien Moynot, administrateur ;
- M. Didier Debrosse, administrateur indépendant ;
- Mme. Marie-José Donsion, administratrice indépendante ;
- Mme. Virginie Hélias, administratrice indépendante ;
- Mme. Cécile Tandeu de Marsac, administratrice indépendante ;
- M. Pierre Vareille, administrateur indépendant ;
- M. Xavier Massol, administrateur représentant les salariés ;
- M. Olivier Späth, administrateur représentant les salariés ;
- Mme. Beatriz Peinado Vallejo, administratrice représentant les salariés actionnaires ; et
- M. Guilherme Bottura, censeur.

En outre, le Conseil d'administration a mis en place en son sein cinq comités permanents spécialisés à savoir : (i) un comité d'audit, (ii) un comité des nominations, (iii) un comité des rémunérations, (iv) un comité développement durable et (v) un comité stratégique.

La direction générale de la Société est actuellement assurée par Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de Verallia.

3.5 Contrat de liquidité

La Société a signé le 20 décembre 2019 avec Rothschild Martin Maurel un contrat AMAFI de liquidité pour l'animation de ses propres actions sur le marché réglementé Euronext Paris. Ce contrat de liquidité est entré en vigueur le 6 janvier 2020, pour une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une somme de 2 500 000 euros a été créditée sur le compte de liquidité.

En novembre 2020, un avenant au contrat de liquidité avait été signé afin d'augmenter le montant alloué au compte de liquidité pour un montant de 900 000 €.

En mars 2024, un nouvel avenant au contrat de liquidité a été signé afin d'augmenter le montant alloué au compte de liquidité pour un montant de 1 600 000 € portant ainsi la somme allouée au compte de liquidité à 5 000 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la décision AMF no. 2021-01 du 22 juin 2021 portant sur le renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise ce contrat a été suspendu lors de l'entrée en période de pré-offre et le sera jusqu'à la clôture de l'Offre.

3.6 Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à Verallia sont décrits au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel ni de risques significatifs liés à l'Offre.

4 ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES IMPORTANTS

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de Verallia, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ni aucun fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'affecter défavorablement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

5 COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 27 mars 2025 sont reproduits en **Annexe** (*Communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel*) du présent document. Ces communiqués de presse sont les suivants :

28 mars 2025	Opérations de visites et de saisies de l'Autorité de la Concurrence
23 avril 2025	Résultats du premier trimestre 2025
24 avril 2025	Dépôt du projet de note d'information relative à l'offre publique d'acquisition initiée par BWGI – Consultation des prêteurs du Groupe
25 avril 2025	Assemblée générale mixte des actionnaires 2025 – résultat des votes
28 avril 2025	Communiqué de presse relatif au dépôt du projet de note établi par la société en réponse à l'offre publique d'achat visant les actions de la société Verallia initiée par la société Kaon V
28 avril 2025	Lancement d'une consultation des porteurs des obligations 2028 et des obligations 2031 émises par Verallia
30 avril 2025	Offre publique de BWGI – Intentions de Bpifrance Participations
12 mai 2025	Annulation des assemblées générales des porteurs des Obligations 2028 et des

Obligations 2031 émises par Verallia

- 16 mai 2025 Obtention du consentement des prêteurs du Groupe dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par BWGI
- 5 juin 2025 Communiqué relatif à la mise à disposition de la note en réponse établie par la société Verallia dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de la société Verallia initiée par Kaon V
- 5 juin 2025 Approbation par l'AMF de l'offre publique d'acquisition initiée par BWGI sur les actions de Verallia

6 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A VERALLIA

« J'atteste que le présent document d'information relatif aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société déposé le 19 juin 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat de Kaon V sur les actions de Verallia, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 de l'AMF.

À ma connaissance, ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Patrice Lucas
Directeur Général de Verallia

Annexe

Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du document d'enregistrement universel



Communiqué de presse

Paris, le 28 mars 2025

Publié à 8h00 CET

Des représentants de l'Autorité de la concurrence ont effectué le 27 mars 2025 des opérations de visites et saisies dans les locaux de Verallia France situés à La Défense, dans le cadre d'une enquête dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation d'emballages en verre.

Verallia coopère pleinement avec l'Autorité de la concurrence. Le fait que l'Autorité de la concurrence ait mené une telle inspection ne signifie pas que Verallia soit impliqué dans quelque comportement anticoncurrentiel que ce soit, ni que l'on puisse préjuger de l'issue de la procédure. Verallia tient à rappeler que le respect de la réglementation et l'éthique des affaires sont au cœur des valeurs de Verallia.

À propos de Verallia

Chez Verallia, notre raison d'être est de réimaginer le verre pour construire un avenir durable. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Nous faisons cause commune avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires tout au long de notre chaîne de valeur pour développer de nouvelles solutions saines et durables pour tous.

Avec près de 11 000 collaborateurs et 35 usines verrières dans 12 pays, nous sommes le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires et offrons des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 entreprises dans le monde. Verallia produit plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre et a réalisé 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024.

La stratégie RSE de Verallia a été récompensée par la médaille Platinum Ecovadis, ce qui place le Groupe dans le Top 1 % des entreprises évaluées par Ecovadis. Notre objectif de réduction des émissions de CO₂ fixé à - 46 % sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 est validé par SBTi (Science Based Targets Initiative). Il est aligné à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : CAC SBT 1.5°, STOXX600, SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Contacts presse

Sara Natij & Laurie Dambrine
verallia@comfluence.fr | +33 (0)7 68 68 83 22

Contact relations investisseurs

David Placet | david.placet@verallia.com
Michele Degani | michele.degani@verallia.com

Benoît Grange | +33 (0)6 14 45 09 26
Tristan Roquet-Montégon | +33 (0)6 37 00 52 57
verallia@brunswickgroup.com

Communiqué de presse

Paris, le 23 avril 2025

Publié à 18h45 CET

**Résultats du premier trimestre 2025 :
Confirmation de la reprise des volumes
dans un environnement de marché difficile
Mise à jour des perspectives 2025****FAITS MARQUANTS**

- **Accélération de la croissance organique des volumes** amorcée depuis le T3 2024 et impact positif de l'acquisition de Corsico en Italie
- **Chiffre d'affaires trimestriel à 818 M€**, en baisse de -2,2% par rapport au T1 2024 (-3,6 % à taux de change et périmètre constants¹), en raison de la baisse des prix
- **EBITDA ajusté² à 147 M€ (marge de 18,0%)** contre 204 M€ au T1 2024 (marge de 24,4%), affecté par un *spread* d'inflation fortement négatif et un impact négatif temporaire de variation de stocks
- **Ratio d'endettement à 2,3x l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois** (2,1x à fin décembre 2024), malgré une amélioration significative du free cash-flow sur le trimestre par rapport au T1 2024 ; liquidité³ robuste à 928 M€ au 31 mars 2025
- **EBITDA ajusté 2025 désormais attendu autour de 800 M€** (contre un niveau proche de celui de 2024 soit 842,5 M€ initialement) dans un contexte où les tensions géopolitiques et commerciales pèsent sur les conditions de marché
- **Relèvement de l'objectif de génération de free cash-flow 2025** désormais attendu supérieur à 200 M€ (contre environ 200 M€ initialement), en ligne avec l'engagement du Groupe de concentrer ses efforts en 2025 sur sa génération de trésorerie

Patrice Lucas, Directeur Général du Groupe, a déclaré : « Au premier trimestre, Verallia a su tirer parti de la normalisation progressive de l'environnement de marché pour renouer avec la croissance des volumes. Notre marge s'est contractée, sous l'effet combiné d'un *spread* d'inflation défavorable et d'un effet négatif temporaire de variation de stocks de produits finis. Dans ce contexte, le Groupe a maintenu une discipline rigoureuse sur ses dépenses et le Programme d'Amélioration de la Performance (PAP) a une nouvelle fois fait preuve d'efficacité. Même si les conditions de marché nous conduisent à ajuster notre objectif d'EBITDA 2025, nous restons pleinement mobilisés pour continuer à nous adapter avec agilité à l'évolution de l'environnement et relevons notre objectif de génération de free cash-flow 2025. »

¹ Croissance du chiffre d'affaires à taux de change et à périmètre constants. Les revenus à taux de change constants sont calculés en appliquant les mêmes taux de change aux indicateurs financiers présentés dans les deux périodes faisant l'objet de comparaisons (en appliquant les taux de la période précédente aux indicateurs de la période en cours). La croissance du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants hors Argentine est de -4,3 % lors du T1 2025 par rapport au T1 2024.

² L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

³ Calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées - l'encours de titres de créances négociables (Neu CP).

CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	T1 2025	T1 2024
Chiffre d'affaires	818,0	836,4
Croissance reportée	-2,2 %	-20,5 %
Croissance organique	-3,6 % (-4,3 % hors Argentine)	-12,7 % (-20,7 % hors Argentine)

Sur le premier trimestre, le chiffre d'affaires ressort à 818 M€, en légère baisse par rapport au T1 2024 (-2,2% en données publiées).

L'impact de l'effet de change s'élève à -13 M€, soit -1,5%, essentiellement lié la dépréciation du real brésilien et du peso argentin.

La contribution positive de l'effet périmètre atteint 24 M€, soit +2,9%. Cette hausse est presque entièrement attribuable à l'acquisition du site de Corsico (Italie) en juillet 2024.

À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires du T1 2025 recule de -3,6 % (-4,3 % hors Argentine). La reprise de la demande amorcée fin 2024, combinée aux actions commerciales engagées par le Groupe, soutient la progression organique des volumes ce trimestre.

La quasi-totalité des segments est orientée à la hausse, portés notamment par la fin du cycle de déstockage le long de la chaîne de valeur. Les bières et les boissons non alcoolisées enregistrent les rebonds les plus significatifs, tandis que les volumes de spiritueux renouent avec une croissance modérée.

Le recul du chiffre d'affaires au T1 2025 s'explique principalement par la baisse des prix de vente moyens en base annuelle (effet report - carry-over - des baisses de prix 2024 plus fort en début d'année et impact additionnel des négociations 2025). Le mix produit, légèrement défavorable, contribue également à la baisse du chiffre d'affaires.

Par zone géographique :

- En Europe du Sud et de l'Ouest, les volumes sont en progression sur le T1, avec une amélioration par rapport à l'année passée mais aussi par rapport au T4 2024. Le groupe bénéficie de la contribution positive des volumes du site de Corsico, acquis en juillet 2024. A périmètre comparable, la majorité des segments sont en croissance. Les spiritueux et la bière affichent notamment de fortes hausses, confirmant la bonne dynamique observée en fin d'année 2024.
- En Europe du Nord et de l'Est, les volumes de vente du Groupe repartent à la hausse par rapport au T1 2024, après une année 2024 difficile. La bière et les boissons non-alcoolisées sont les segments les plus porteurs. A l'inverse, le marché des spiritueux connaît toujours des difficultés, notamment au Royaume-Uni où la demande reste faible.
- En Amérique latine, la dynamique est toujours très positive avec une croissance des volumes dans la majorité des segments. Les volumes de bière et de boissons non-alcoolisées affichent les meilleures progressions, compensant largement la baisse de la demande de spiritueux et de pots alimentaires.

EBITDA AJUSTÉ

En millions d'euros	T1 2025	T1 2024
EBITDA ajusté	147,0	203,9
Marge d'EBITDA ajusté	18,0 %	24,4 %

L'EBITDA ajusté a atteint 147 M€ sur le T1 2025, soit une marge d'EBITDA ajusté de 18,0%.

L'impact de l'effet de change s'établit à -2,2% soit -4 M€ sur le T1 2025. Il est essentiellement lié à la dépréciation du real brésilien et du peso argentin.

La contribution positive de l'activité s'élève à 16 M€, soit +7,8%, portée par la reprise attendue des volumes de vente sur le début d'année. Elle est toutefois limitée par un effet négatif temporaire de variation de stocks de produits finis. L'impact positif de l'activité ne suffit par ailleurs pas à compenser l'effet défavorable du spread d'inflation sur la période. Alors que les coûts connaissent une légère inflation au T1, les prix de vente diminuent sous l'effet combiné des baisses de prix additionnelles résultant des négociations de début 2025 et de l'effet report (*carry-over*) sur les prix de ventes ajustés en 2024, dont l'impact sur 2025 est particulièrement significatif sur le premier semestre.

Le Plan d'Action de Performance (PAP) délivre à nouveau d'excellents résultats au T1 2025, générant une réduction nette des coûts de production cash de 2,3% (objectif de 2% fixé par le Groupe), soit 13 M€.

BILAN FINANCIER ROBUSTE

A fin mars 2025, l'endettement financier net de Verallia atteint 1 823 M€, en hausse de 326 M€ par rapport à fin mars 2024, compte tenu notamment de l'acquisition de Vidrala Italia en juillet 2024. Le ratio d'endettement net s'élève à 2,3x l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois, contre 2,1x à fin décembre 2024 et 1,5x à fin mars 2024.

Comme attendu, la génération de *free cash-flow* est en nette amélioration par rapport au T1 2024.

Ainsi, le Groupe bénéficie d'une liquidité⁴ de 928 M€ au 31 mars 2025.

VERALLIA EXPERIMENTE LA COMBUSTION À L'HYDROGÈNE DANS SES FOURS VERRIERS À ESSEN EN ALLEMAGNE

Ce projet, en partenariat avec ArcelorMittal et Uniper, vise à réduire les émissions de CO₂ de 8 à 10 % par an sur le site Verallia d'Essen grâce à l'utilisation d'un gaz fortement enrichi en hydrogène. L'usine d'Essen Karnap exploite désormais la plus grande capacité de fusion alimentée à l'hydrogène de l'industrie du verre. Verallia explore diverses solutions de décarbonisation, notamment l'électrification des fours, les biocarburants et l'hydrogène vert, pour réduire l'empreinte carbone de ses activités.

⁴ Calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées – l'encours de titres de créances négociables (Neu CP).

DÉMARRAGE DU NOUVEAU FOUR DE CAMPO BOM AU BRÉSIL

Le Groupe annonce le démarrage du second four sur le site de Campo Bom au Brésil d'ici la fin du premier semestre. Ce four est équipé d'une technologie de pointe en matière d'oxy-combustion permettant de réduire les émissions de CO₂ de 18%. Cette innovation contribue de manière significative à nos objectifs environnementaux. Ce projet représente une avancée majeure dans notre stratégie globale de décarbonisation, illustrant notre engagement à adopter des technologies durables et à réduire notre empreinte carbone.

POINT DE SITUATION SUR LE PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DE BWGI⁵

Le Conseil d'administration a reçu le 10 mars 2025 une offre de BWGI, actionnaire de référence de Verallia, aux termes de laquelle BWGI propose d'acquérir le contrôle de la société par voie d'offre publique d'acquisition, à un prix de 30 euros (dividende 2024 de 1,70 euro attaché) par action, sans retrait de la cote. Cette offre n'est soumise à aucun seuil de réussite autre que l'atteinte du seuil réglementaire de 50 % du capital ou des droits de vote.

BWGI a indiqué le 15 avril 2025 par voie de communiqué de presse que le dépôt de son offre publique auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) interviendra peu après la présente publication par Verallia de ses résultats du premier trimestre 2025.

Le Conseil d'administration de Verallia se réunira ensuite pour émettre son avis motivé sur l'offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant et de la recommandation du Comité *ad hoc*. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note d'information en réponse de la Société dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

ENQUÊTE DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Des représentants de l'Autorité de la concurrence ont effectué le 27 mars 2025 des opérations de visites et saisies dans les locaux de Verallia France situés à La Défense, dans le cadre d'une enquête dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation d'emballages en verre.

Verallia coopère pleinement avec l'Autorité de la concurrence. Le fait que l'Autorité de la concurrence ait mené une telle inspection ne signifie pas que Verallia soit impliqué dans quelque comportement anticoncurrentiel que ce soit, ni que l'on puisse préjuger de l'issue de la procédure. Verallia tient à rappeler que le respect de la réglementation et l'éthique des affaires sont au cœur des valeurs de Verallia.

LANCEMENT D'UN PROJET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES EN ALLEMAGNE

Afin d'adapter sa structure de coût aux conditions difficiles observées depuis plusieurs mois sur le marché allemand, Verallia a décidé d'engager un plan de réduction de ses effectifs et de ses coûts. Ce plan, qui concerne notamment les sites de Bad Wurzach et Essen, devrait se traduire par une centaine de départs pour un coût estimé de l'ordre de 10 M€.

⁵ BWSA, contrôlée par la famille Moreira Salles, détient 99,965 % de BW Gestão de Investimentos Ltda. (BWGI), elle-même détenant Kaon V, le véhicule d'investissement qui détient les actions Verallia.

PROPOSITION NON SOLLICITÉE REÇUE POUR L'ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DU GROUPE DANS SA FILIALE ARGENTINE

S'agissant de la proposition non sollicitée d'acquisition de la participation de 59,9 % de Verallia dans la société argentine Rayen-Cura, les *due diligences* de l'acquéreur potentiel sont en cours. Pour mémoire, Verallia ne donnera suite à cette proposition que si celle-ci valorise pleinement les activités argentines du Groupe.

PERSPECTIVES 2025

L'année 2025 a débuté dans un environnement incertain et volatil, marqué par une consommation européenne toujours atone et une recrudescence des tensions géopolitiques et commerciales mondiales. La demande est comme attendu en légère hausse en Europe et toujours soutenue en Amérique Latine.

Dans ce contexte où les tensions géopolitiques et commerciales pèsent sur les conditions de marché, Verallia :

- **révise son objectif d'EBITDA ajusté 2025, désormais attendu autour de 800 M€** (contre un niveau proche de celui de 2024 soit 842,5 M€ initialement)
- **est confiant dans sa capacité à générer un *free cash-flow* supérieur à 200 M€** (contre environ 200 M€ initialement), en ligne avec l'engagement du Groupe de concentrer ses efforts en 2025 sur sa génération de trésorerie

Le Groupe continue de s'appuyer sur les fondamentaux solides de son activité et poursuit la mise en œuvre de son plan d'action concentré sur un strict contrôle des dépenses, la contribution du PAP et une forte génération de trésorerie.

Une conférence analystes aura lieu le jeudi 24 avril 2025 à **9h00**, heure de Paris, par un service de webcast audio (en direct puis en différé) et la présentation des résultats sera disponible sur www.verallia.com.

CALENDRIER FINANCIER

- 25 avril 2025 : Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.
- 8 juillet 2025 : début de la *quiet period*.
- 29 juillet 2025 : résultats semestriels 2025 – Communiqué de presse après bourse et conférence téléphonique/présentation le lendemain à 9h00 CET.
- Septembre 2025 : *Capital markets day*.
- 1^{er} octobre 2025 : début de la *quiet period*.
- 22 octobre 2025 : résultats financiers T3 2025 – Communiqué de presse après bourse et conférence téléphonique/présentation le lendemain à 9h00 CET.

À propos de Verallia

Chez Verallia, notre raison d'être est de réimaginer le verre pour construire un avenir durable. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Nous faisons cause commune avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires tout au long de notre chaîne de valeur pour développer de nouvelles solutions saines et durables pour tous.

Avec près de 11 000 collaborateurs et 35 usines verrières dans 12 pays, nous sommes le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires et offrons des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 entreprises dans le monde. Verallia produit plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre et a réalisé 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024.

La stratégie RSE de Verallia a été récompensée par la médaille Platinum Ecovadis, ce qui place le Groupe dans le Top 1 % des entreprises évaluées par Ecovadis. Notre objectif de réduction des émissions de CO₂ fixé à - 46 % sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 est validé par SBTi (Science Based Targets Initiative). Il est aligné à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : CAC SBT 1.5°, STOXX600, SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Contacts presse

Sara Natij & Laurie Dambrine
verallia@comfluence.fr | +33 (0)7 68 68 83 22

Contacts relations investisseurs

David Placet | david.placet@verallia.com
Michele Degani | michele.degani@verallia.com

Benôit Grange
Tristan Roquet-Montégon
verallia@brunswickgroup.com

Avertissement

Certaines informations incluses dans le présent communiqué de presse ne constituent pas des données historiques mais sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des estimations, des prévisions et des hypothèses en ce inclus, notamment, des hypothèses concernant la stratégie présente et future de Verallia et l'environnement économique dans lequel Verallia exerce ses activités. Elles impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent avoir pour conséquence une différence significative entre la performance et les résultats réels de Verallia et ceux présentés explicitement ou implicitement dans ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux détaillés et identifiés au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Verallia déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 27 mars 2025 et disponible sur le site Internet de la Société (www.verallia.com) et celui de l'AMF (www.amf-france.org). Ces déclarations et informations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures. Le présent communiqué de presse inclut uniquement des informations résumées et ne prétend pas être exhaustif.

Ce communiqué de presse ne contient pas, ni ne constitue, une offre de titres ou une sollicitation à investir dans des titres en France, aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

Protection des données à caractère personnel

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire de la liste de distribution de nos communiqués de presse en effectuant votre demande à l'adresse email suivante : investors@verallia.com. Les communiqués restent accessibles sur le site internet <https://www.verallia.com/investisseurs>.

Verallia SA, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre et la gestion de sa communication interne et externe. Ces traitements sont basés sur l'intérêt légitime. Les données collectées (nom, prénom, coordonnées professionnelles, profils, historique des relations) sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Groupe Verallia et le cas échéant, ses sous-traitants. Les données personnelles sont transférées hors Union européenne par Verallia SA à ses prestataires situés hors Union européenne en charge de la fourniture et gestion des solutions techniques liées aux traitements susvisés. Verallia SA veille à ce que les garanties appropriées soient prises afin d'encadrer ces transferts de données hors Union européenne. Dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer l'un de ces droits veuillez-vous adresser à la Direction de la Communication financière du Groupe à l'adresse suivante investors@verallia.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXES - Chiffres clés

<i>En millions d'euros</i>	T1 2025	T1 2024
Chiffre d'affaires	818,0	836,4
Croissance reportée	-2,2 %	-20,5 %
Croissance organique	-3,6 %	-12,7 %
Croissance organique hors Argentine	-4,3 %	-20,7 %
EBITDA ajusté	147,0	203,9
Marge Groupe	18,0 %	24,4 %
Dettes nettes en fin de période	1 822,7	1 496,3
EBITDA ajusté sur les 12 derniers mois	785,6	1 004,4
<i>Dettes nettes / EBITDA ajusté des 12 derniers mois</i>	2,3x	1,5x

Nouvelle présentation des tableaux de passage (Impact Argentine)

Le groupe a, jusqu'au S1 2024, présenté ses tableaux de passage en incluant l'impact de l'Argentine dans chaque rubrique tel que représenté ci-dessous dans la colonne "Analyse groupe".

Du fait de la situation économique de l'Argentine (hyper-inflation et forte dévaluation de la monnaie) et afin de présenter plus clairement la performance du groupe, nous proposons ci-dessous, depuis le T3 2024, une seconde version des tableaux de passage isolant dans une rubrique séparée l'impact net de l'Argentine sur les variations de chiffre d'affaires et d'EBITDA ajusté d'une période à l'autre (colonne "Analyse hors Argentine"). Cette nouvelle présentation facilite la compréhension de la performance de Verallia en termes de volume, prix / mix, *spread* etc.

Évolution du chiffre d'affaires par nature en millions d'euros au T1 2025

<i>En millions d'euros</i>		Analyse groupe	Analyse hors Argentine ⁶
Chiffre d'affaires T1 2024	836,4		
Volumes		+22,8	+24,1
Prix / Mix		-52,8	-59,0
Taux de change		-12,9	-6,5
Périmètre		+24,5	+24,5
Argentine			-1,4
Chiffre d'affaires T1 2025	818,0		

Évolution de l'EBITDA ajusté par nature en millions d'euros au T1 2025

<i>En millions d'euros</i>		Analyse groupe	Analyse hors Argentine ⁶
EBITDA ajusté T1 2024	203,9		
Contribution de l'activité		+15,9	+18,5
Spread prix-mix / coûts		-84,9	-86,2
Productivité nette		+13,1	+12,5
Taux de change		-4,5	-2,7
Autres		+3,4	+2,3
Argentine			-1,3
EBITDA ajusté T1 2025	147,0		

⁶ La colonne « Analyse hors Argentine » présente l'ensemble des données du tableau de passage excluant l'Argentine, son impact net sur la période étant reporté dans la seule ligne « Argentine ».

Tableau de passage du résultat opérationnel vers l'EBITDA ajusté

<i>En millions d'euros</i>	T1 2025	T1 2024
Résultat opérationnel	51,6	119,0
Amortissements et dépréciations ⁷	88,1	82,3
Coûts de restructuration	2,2	0,5
IAS 29 Hyperinflation (Argentine) ⁸	0,1	(0,9)
Plan d'actionnariat du management et coûts associés	1,1	1,6
Frais d'acquisition de sociétés et complément de prix	1,3	0,6
Autres	2,5	0,7
EBITDA ajusté	147,0	203,9

L'EBITDA ajusté et la *cash conversion* constituent des indicateurs alternatifs de performance au sens de la position AMF n°2015-12.

L'EBITDA ajusté et la *cash conversion* ne sont pas des agrégats comptables standardisés répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA ajusté et la *cash conversion* de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

IAS 29 : hyperinflation en Argentine

Depuis 2018, le Groupe applique la norme IAS 29 en Argentine. L'application de cette norme impose la réévaluation des actifs et passifs non monétaires et du compte de résultat pour refléter les modifications de pouvoir d'achat dans la monnaie locale. Ces réévaluations peuvent conduire à un profit ou une perte sur la position monétaire nette intégrée au résultat financier.

De plus, les éléments financiers de la filiale argentine sont convertis en euro au taux de change de clôture de la période concernée.

Sur le premier trimestre 2025, l'impact net sur le chiffre d'affaires est de -1 M€. L'impact de l'hyperinflation est exclu de l'EBITDA ajusté consolidé tel que présenté dans le « tableau de passage du résultat opérationnel vers l'EBITDA ajusté ».

⁷ Inclut les amortissements liés aux immobilisations incorporelles et corporelles, les amortissements des immobilisations incorporelles acquises par le biais de regroupements d'entreprise et les dépréciations d'immobilisations corporelles.

⁸ Le Groupe applique la norme IAS 29 (Hyperinflation) depuis 2018.

Structure financière

<i>En millions d'euros</i>	Montant nominal ou max. tirable	Taux nominal	Maturité finale	31 mars 2025
Emprunt obligataire <i>Sustainability-Linked</i> mai 2021 ⁹	500	1,625 %	Mai 2028	505,7
Emprunt obligataire <i>Sustainability-Linked</i> novembre 2021 ⁹	500	1,875 %	Nov. 2031	498,0
Emprunt obligataire novembre 2024 ⁹	600	3,875 %	Nov. 2032	601,5
Prêt à terme B – TLB ⁹	200	Euribor +1,75 %	Avr. 2028	199,3
Ligne de crédit renouvelable RCF 2023	550	Euribor +1,25 %	Avr. 2030	-
Ligne de crédit renouvelable RCF 2027	250	Euribor +0,80 %	Dec. 2027 + 1 an + 1 an d'extension	-
Titres de créances négociables (Neu CP) ⁹	500			349,2
Autres dettes ¹⁰				146,0
Dettes totales				2 299,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie				(477,0)
Dettes nettes				1 822,7

Au 31/03/2025, le total des dettes financières¹¹ s'élève à 2 280,3 millions d'euros, contre 2 254,8 millions d'euros au 31/12/2024.

Une description détaillée des principales caractéristiques des contrats de financement susvisés figure au paragraphe 5.2.8. du Document d'Enregistrement Universel 2024.

⁹ Incluant les intérêts courus.

¹⁰ Dont loyers IFRS16 (70,2 M€).

¹¹ La dette totale de 2 299,8m€ intègre 19,5m€ de dérivés sur financement, soit un total de dettes financières de 2 280,3m€.

GLOSSAIRE

Activité : correspond à la somme de la variation de volumes plus ou moins l'évolution de la variation des stocks.

Croissance organique : correspond à la croissance du chiffre d'affaires à taux de change et à périmètre constants. Les revenus à taux de change constants sont calculés en appliquant les mêmes taux de change aux indicateurs financiers présentés dans les deux périodes faisant l'objet de comparaisons (en appliquant les taux de la période précédente aux indicateurs de la période en cours).

EBITDA ajusté : L'EBITDA ajusté est un indicateur non défini par les normes IFRS. Il s'agit d'un indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités après retraitement de certaines charges et/ou produits à caractère non récurrents ou de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

Capex : ou dépenses d'investissement, représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité ; ou pour augmenter les capacités du Groupe. L'acquisition de titres en est exclue.

Investissements récurrents : Les Capex récurrents représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité. Ils incluent principalement les rénovations de fours et la maintenance des machines IS.

Investissements stratégiques : Les investissements stratégiques représentent les acquisitions stratégiques d'actifs qui augmentent les capacités du Groupe ou son périmètre de manière significative (par exemple, acquisition d'usines ou équivalent, investissements « greenfield » ou « brownfield »), incluant la construction de nouveaux fours additionnels. Ils incluent également depuis 2021 les investissements liés à la mise en œuvre du plan de réduction des émissions de CO₂.

Cash conversion : est défini comme les cash flows rapportés à l'EBITDA ajusté. Les cash flows sont définis comme l'EBITDA ajusté diminué des Capex.

Free Cash-Flow : Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.

Le segment Europe du Sud et de l'Ouest comprend les sites de production localisés en France, Espagne, Portugal et Italie. Il est également désigné par l'abréviation « SWE ».

Le segment Europe du Nord et de l'Est comprend les sites de production localisés en Allemagne, Royaume-Uni, Russie, Ukraine et Pologne. Il est également désigné par l'abréviation « NEE ».

Le segment Amérique latine comprend les sites de production localisés au Brésil, en Argentine et au Chili et, depuis le 1^{er} janvier 2023, les activités de Verallia aux Etats-Unis.

Liquidité : calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées – l'encours de titres de créances négociables (Neu CP).

Amortissement des immobilisations incorporelles acquises par le biais de regroupements d'entreprises : correspond à l'amortissement des relations clients constatées lors de l'acquisition.

Endettement financier net : l'ensemble des dettes financières et dérivés sur endettement financier courants et non courants, déduction faite du montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Ratio d'endettement net : désigne le rapport entre l'endettement financier net divisé par l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois.

Résultat par action (EPS) : résultat/(perte) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres, au cours de la période.

Communiqué de presse

Paris, le 24 avril 2025

Publié à 8h50 CET

**Dépôt du projet de note d'information relative à l'offre
publique d'acquisition initiée par BWGI
Consultation des prêteurs du Groupe**

Dans le cadre de l'offre publique d'acquisition¹ (l'« **Offre** ») initiée par BWGI² (l'« **Initiateur** »), le projet de note d'information a été déposé ce jour par l'Initiateur auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et sera disponible ce jour sur les sites Internet de Verallia (www.verallia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ce dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF a été accompagné de la publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse normé également disponible sur le site Internet de Verallia.

Comme annoncé initialement, BWGI, actionnaire de référence de la Société avec 28,8 % du capital et 28 % des droits de vote, propose ainsi d'acquérir le contrôle de Verallia par voie d'offre publique d'acquisition, à un prix de 30 euros par action (dividende 2024 de 1,70 euro attaché), sans retrait de la cote. Cette offre n'est soumise à aucun seuil de réussite autre que l'atteinte du seuil réglementaire de plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Le Conseil d'administration de Verallia se réunira le 27 avril 2025 pour examiner l'Offre. Il reviendra au Conseil d'émettre un avis motivé sur l'Offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant, le Cabinet Ledouble, et de la recommandation du Comité *ad hoc*, exclusivement constitué d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-Medef. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note d'information en réponse de la Société dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

IMPACT DE L'OFFRE SUR LES FINANCEMENTS DU GROUPE

En outre, Verallia annonce avoir initié ce jour auprès de ses prêteurs bancaires, afin de maintenir en place ses financements bancaires en cas de réalisation de l'Offre, un processus visant à obtenir d'ici les prochaines semaines par voie d'avenant des contrats de financement concernés une modification de la clause de remboursement anticipé obligatoire en cas de changement de contrôle stipulée dans la documentation de ses financements existants et notamment du contrat de crédit syndiqué conclu le 17 avril 2023³ et du contrat de crédit renouvelable conclu le 5 décembre 2024⁴ (les « **Contrats de Crédits Existants** »).

¹ Voir notamment les communiqués de presse de Verallia du 3 février 2025, 4 février 2025 et du 10 mars 2025.

² BW Gestão de Investimentos Ltda, dont l'actionnaire de contrôle est Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A., agit en tant que société de gestion de Kaon V, compartiment de Kaon Investment Fund ICAV et actionnaire direct de Verallia.

³ Crédit syndiqué d'un montant de 1,1 milliard d'euros comprenant (i) un prêt à terme d'un montant initial en principal de 550 millions d'euros et dont les montants en principal restant dus au 31 mars 2025 s'élèvent à 200 millions d'euros, portant intérêt à l'Euribor + 1,75 % et (ii) un crédit renouvelable (RCF) de 550 millions d'euros, non utilisé au 31 mars 2025, portant intérêt à l'Euribor + 1,25 %.

⁴ Crédit renouvelable d'un montant de 250 millions d'euros, non tiré au 31 mars 2025, portant intérêt à l'Euribor + 0,80%.

Pour couvrir l'hypothèse où le consentement des prêteurs bancaires aux avenants proposés aux Contrats de Crédits Existants ne serait potentiellement pas obtenu, Verallia a conclu le 23 avril 2025 avec un syndicat bancaire une lettre d'engagement prévoyant la mise à disposition en « *fonds certains* » d'un financement par la signature sur demande de Verallia d'un contrat de crédits « *backstop* » en forme agréée afin notamment de refinancer tout ou partie de l'endettement dû au titre des Contrats de Crédits Existants⁵.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des lignes de crédit mises à disposition au titre du contrat de crédits « *backstop* » seraient tirées par la Société, la Société entendrait refinancer ces crédits le cas échéant par la mise en place d'un nouveau financement bancaire et/ou obligataire.

Verallia envisage en outre de procéder dans les prochains jours au lancement d'une consultation des porteurs obligataires de ses émissions « *sustainability-linked* » à échéance 2028 (les « **Obligations 2028** ») et 2031 (les « **Obligations 2031** ») émises respectivement en mai et octobre 2021⁶, aux fins notamment de recueillir leur approbation sur une proposition de renonciation (*waiver*) au droit de chaque porteur des Obligations 2028 et des Obligations 2031 d'exercer leur droit au remboursement anticipé (*Put Option*) en cas de changement de contrôle lié la réalisation de l'Offre.

Il est rappelé que les obligations à échéance 2032 émises en novembre 2024 par Verallia (les « **Obligations 2032** ») prévoient que le droit au remboursement anticipé des porteurs obligataires en cas de changement de contrôle ne serait déclenché que dans l'hypothèse où le changement de contrôle consécutif à la réalisation de l'Offre s'accompagnerait d'un retrait ou d'une baisse sous la notation « *investment grade* » de la notation financière à long terme de Verallia par S&P et/ou Moody's (un « **Évènement relatif à la Notation de la Société** »), étant précisé qu'un Évènement relatif à la Notation de la Société sera réputé ne pas avoir eu lieu, si l'agence de notation concernée ne déclare pas ou ne confirme pas publiquement que cet Évènement relatif à la Notation de la Société résulte, en tout ou partie, du changement de contrôle (effectif ou potentiel)⁷.

Verallia a conclu le 23 avril 2025 un contrat de crédit relais en « *fonds certains* » avec un syndicat bancaire⁸, afin de couvrir le financement du remboursement éventuel des obligations pour lesquelles le droit au remboursement anticipé (*Put Option*) serait exercé, en cas d'échec total ou partiel de la consultation des porteurs obligataires mentionnée ci-dessus.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des lignes de crédit mises à disposition au titre du contrat de crédit « *bridge* » seraient tirées par Verallia, Verallia entendrait refinancer ces crédits le cas échéant par la mise en place d'un nouveau financement bancaire et/ou obligataire.

⁵ Le contrat de crédits « *backstop* » comprend (i) un crédit à terme d'un montant maximum en principal de 230 millions d'euros portant intérêt à un taux égal à l'Euribor + une marge initiale de 0,6 % l'an et (ii) un crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 800 millions d'euros portant intérêt à un taux égal à l'Euribor + une marge initiale de 0,6 % l'an.

⁶ Obligations « *sustainability-linked* » d'un montant en principal de 500 millions d'euros avec une maturité 2028 et portant intérêt au taux fixe de 1,625 % par an et obligations « *sustainability-linked* » d'un montant en principal de 500 millions d'euros avec une maturité 2031 et portant intérêt au taux fixe de 1,875 % par an.

⁷ Il est rappelé que l'Initiateur a indiqué, dans le projet de note d'information déposé aujourd'hui auprès de l'AMF, s'être notamment engagé vis-à-vis de Verallia pour une durée de trois ans suivant la clôture de l'Offre et sous réserve du succès de l'Offre et de l'environnement macro-économique, à ne prendre, au niveau de Verallia, aucune décision qui aurait pour conséquence directe de faire perdre à Verallia le statut *investment grade*, sous réserve que l'Initiateur et le Conseil d'administration de la Société pourront revoir cet engagement si un comité *ad hoc* du Conseil d'administration de la Société composé d'administrateurs indépendants le recommande ou l'approuve.

⁸ Montant maximum en principal de 1 600 000 000 euros (pouvant être réduit à 1 000 000 000 euros en l'absence de survenance d'un Évènement Relatif à la Notation de la Société). Taux d'intérêts égal à Euribor + une marge initiale de 0,6 % l'an.



À propos de Verallia

Chez Verallia, notre raison d'être est de réimaginer le verre pour construire un avenir durable. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Nous faisons cause commune avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires tout au long de notre chaîne de valeur pour développer de nouvelles solutions saines et durables pour tous.

Avec près de 11 000 collaborateurs et 35 usines verrières dans 12 pays, nous sommes le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires et offrons des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 entreprises dans le monde. Verallia produit plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre et a réalisé 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024.

La stratégie RSE de Verallia a été récompensée par la médaille Platinum Ecovadis, ce qui place le Groupe dans le Top 1 % des entreprises évaluées par Ecovadis. Notre objectif de réduction des émissions de CO₂ fixé à - 46 % sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 est validé par SBTi (Science Based Targets Initiative). Il est aligné à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : CAC SBT 1.5°, STOXX600, SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Contacts presse

Sara Natij & Laurie Dambrine
verallia@comfluence.fr | +33 (0)7 68 68 83 22

Contacts relations investisseurs

David Placet | david.placet@verallia.com
Michele Degani | michele.degani@verallia.com

Benoit Grange | +33 (0)6 14 45 09 26
Tristan Roquet-Montégon | +33 (0)6 37 00 52 57
verallia@brunswickgroup.com

Avertissement

Certaines informations incluses dans le présent communiqué de presse ne constituent pas des données historiques mais sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des estimations, des prévisions et des hypothèses en ce inclus, notamment, des hypothèses concernant la stratégie présente et future de Verallia et l'environnement économique dans lequel Verallia exerce ses activités. Elles impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent avoir pour conséquence une différence significative entre la performance et les résultats réels de Verallia et ceux présentés explicitement ou implicitement dans ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux détaillés et identifiés au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel déposé le 27 mars 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et disponible sur le site Internet de la Société (www.verallia.com) et celui de l'AMF (www.amf-france.org). Ces déclarations et informations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures. Le présent communiqué de presse inclut uniquement des informations résumées et ne prétend pas être exhaustif.

Protection des données à caractère personnel

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire de la liste de distribution de nos communiqués de presse en effectuant votre demande à l'adresse email suivante : investors@verallia.com. Les communiqués restent accessibles sur le site internet <https://www.verallia.com/investisseurs>.

Verallia SA, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre et la gestion de sa communication interne et externe. Ces traitements sont basés sur l'intérêt légitime. Les données collectées (nom, prénom, coordonnées professionnelles, profils, historique des relations) sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Groupe Verallia et le cas échéant, ses sous-traitants. Les données personnelles sont transférées hors Union européenne par Verallia SA à ses prestataires situés hors Union européenne en charge de la fourniture et gestion des solutions techniques liées aux traitements susvisés. Verallia SA veille à ce que les garanties appropriées soient prises afin d'encadrer ces transferts de données hors Union européenne. Dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer l'un de ces droits veuillez-vous adresser à la Direction de la Communication financière du Groupe à l'adresse suivante investors@verallia.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Communiqué de presse

Paris, le 25 avril 2025

Assemblée Générale du 25 avril 2025

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de Verallia (la « Société ») s'est réunie le 25 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration.

La réunion s'est tenue en présence notamment de Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général, et de Mesdames Cécile Tandeau de Marsac, Présidente du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations, Nathalie Delbreuve, Directrice Financière, Wendy Kool-Foulon, Directrice RSE et Juridique, ainsi que des Commissaires aux comptes de la Société.

Les sociétés Kaon V et Bpifrance Participations, désignées parmi les actionnaires détenant le plus grand nombre de droits de vote, ont assuré les fonctions de scrutateurs.

Réunissant un quorum représentant 81,20 % des actions composant le capital de la Société, l'Assemblée Générale a approuvé l'ensemble des résolutions soumises à son vote.

Les actionnaires ont notamment approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que la distribution d'un dividende de 1,70 euro par action, avec versement intégral en numéraire, qui sera mis en paiement le 15 mai 2025.

L'Assemblée Générale a par ailleurs approuvé le renouvellement des mandats de Madame Cécile Tandeau de Marsac et des représentants de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) et de la société Bpifrance Investissement en qualité d'administrateurs.

Elle a également renouvelé les mandats de BM&A en qualité de co-Commissaires aux comptes titulaires en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société et ; en qualité d'auditeur de durabilité en charge de la vérification des informations en matière de durabilité de la Société pour une durée de (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La présentation, la rediffusion audiovisuelle de l'Assemblée Générale et le résultat détaillé des votes sont disponibles sur le site Internet de Verallia (www.verallia.com), dans la rubrique Investisseurs, section Information Réglementée, sous-section Assemblées Générales des actionnaires.



À propos de Verallia

Chez Verallia, notre raison d'être est de réimaginer le verre pour construire un avenir durable. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Nous faisons cause commune avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires tout au long de notre chaîne de valeur pour développer de nouvelles solutions saines et durables pour tous.

Avec près de 11 000 collaborateurs et 35 usines verrières dans 12 pays, nous sommes le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires et offrons des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 entreprises dans le monde. Verallia produit plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre et a réalisé 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024.

La stratégie RSE de Verallia a été récompensée par la médaille Platinum Ecovadis, ce qui place le Groupe dans le Top 1 % des entreprises évaluées par Ecovadis. Notre objectif de réduction des émissions de CO₂ fixé à - 46 % sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 est validé par SBTi (Science Based Targets Initiative). Il est aligné à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : CAC SBT 1.5°, STOXX600, SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Contacts relations presse

Sara Natij & Laurie Dambrine
verallia@comfluence.fr | +33 (0)7 68 68 83 22

Contact relations investisseurs Verallia

David Placet | david.placet@verallia.com

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

**COMMUNIQUÉ DU 28 AVRIL 2025 RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE ÉTABLI
PAR**

LA SOCIÉTÉ



EN RÉPONSE

**À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ VERALLIA
INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

Kaon V



Le présent communiqué a été établi par Verallia et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») (le « **Communiqué** »).

Le projet d'Offre, le projet de note d'information (le « Projet de Note d'Information ») et le projet de note en réponse (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Projet de Note en Réponse, déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2025, est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Verallia (31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Verallia seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Kaon V, un compartiment du fonds de droit irlandais Kaon Investment Fund ICAV (« **Kaon ICAV** »), un fonds géré par BW Gestão de Investimentos Ltda., société à responsabilité limitée (*sociedade limitada*) de droit brésilien, ayant son siège social au 4440, Av. Brigadeiro Faria Lima, 15th Floor, Itaim Bibi, São Paulo, Etat de São Paulo, 04538-132 (Brésil) enregistrée au Registre National Brésilien des contribuables sous le numéro 03.214.650/0001-28 (« **BWGI** »)¹, société détenue à 99,965 %² par la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. une société anonyme (*sociedade anônima fechada*) de droit brésilien, ayant son siège social à Rodovia Washington Luiz SN Fazenda Tamandua – Km 307, Matão, 15994-500 (Brésil) et enregistrée au Registre National Brésilien des contribuables sous le numéro 33.744.277/0001-88 (« **BWSA** »), elle-même contrôlée par la famille Moreira Salles (ci-après, « **Kaon V** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de Verallia, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 812 163 913 (la « **Société** » ou « **Verallia** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions sont cotées sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013447729, mnémorique « **VRLA** » (les « **Actions** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de trente (30) euros par Action (dividende attaché) (le « **Prix de l'Offre** ») par le biais d'une offre publique d'achat, dont les termes sont décrits ci-dessous (l'« **Offre** »).

Le Prix de l'Offre s'entend avant détachement du dividende ordinaire de 1,70 euro par Action au titre de l'exercice 2024, dont la distribution a été soumise à l'assemblée générale des actionnaires de Verallia qui s'est tenue le 25 avril 2025 (le « **Dividende 2024** »). Après détachement du Dividende 2024 le 13 mai 2025, le Prix de l'Offre est de 28,30 euros par Action.

À la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient directement 34.837.565 Actions et 40.109.169 droits de vote ainsi que, par voie d'assimilation, 2.000 Actions et 4.000 droits de vote détenus par BWSA et BWGI lesquelles agissent de concert avec l'Initiateur³, représentant un total de 34.839.565 Actions et 40.113.169 droits de vote, soit respectivement 28,84⁴ % du capital et 27,95⁵ % des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre non détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société, soit 2.968.796 Actions, que le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre, dès lors qu'elles sont affectées à la couverture des programmes d'actionnariat salarié et des plans d'attribution d'actions de performance du Groupe ;
- les Actions Gratuites Indisponibles des Dirigeants (telles que définies ci-dessous), soit un maximum de 102.407 Actions Gratuites émises mais juridiquement indisponibles ;

¹ BWGI est enregistrée en tant que société de gestion d'actifs auprès la Commission des valeurs mobilières (*Comissão de Valores Mobiliários*) du Brésil.

² L'Actionnariat résiduel de BWGI est composé de managers bénéficiant de programmes d'incitation.

³ BWGI et BWSA détiennent chacune 1.000 Actions et 2.000 droits de vote.

⁴ Sur la base d'un nombre d'actions Verallia égal à 120.805.103 au 31 mars 2025.

⁵ Sur la base d'un nombre de droits de vote de Verallia égal à 143.526.169 au 31 mars 2025.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- les Actions PEGI Indisponibles (telles que définies ci-dessous) d'ici à la clôture de l'Offre (compte tenu de son calendrier indicatif), soit un maximum de 592.012 Actions ;

(ensemble les « **Actions Exclues** »),

soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 82.302.323 Actions⁶.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas visées par l'Offre les Actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition expirera après la date estimée de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini à la Section 2.11), ce qui concerne :

- (a) les 248.150 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2023-2025 (le « **Plan 2023-2025** ») dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2023-2025** ») ;
- (b) les 277.650 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2024-2026 (le « **Plan 2024-2026** ») dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-2026** ») ; et
- (c) les 379.795 Actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2025-2027 (le « **Plan 2025-2027** ») dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2025-2027** » et, ensemble avec les Actions Gratuites 2023-2025 et les Actions Gratuites 2024-2026, les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »).

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période d'au moins vingt-cinq (25) jours de négociation, sans préjudice de l'application de l'article 231-11 du Règlement général de l'AMF tel que décrit à la Section 2.5.2.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF ainsi que, conformément à l'article 231-11 du Règlement général de l'AMF, à la condition de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne (détaillée à la Section 2.5.2 du Projet de Note d'Information). L'ouverture de l'Offre est également conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires décrites à la Section 2.5.2.1 du Projet de Note d'Information.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur (décrit à la Section 2.13 du Projet de Note d'Information) dans le cadre de l'Offre sera réalisé par voie de tirage sur un emprunt bancaire à court ou moyen terme à souscrire par l'Initiateur, et qui a vocation à être refinancé sur les fonds propres du groupe BWSA.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Bank of America Europe DAC (Succursale en France) et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (les « **Banques Présentatrices** ») étant précisé que seule Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

⁶ Correspond au total de 120.805.103 Actions émises au 31 mars 2025, déduction faite :

- des 34.839.565 Actions détenues par l'Initiateur (y compris par assimilation) ;
- des 2.968.796 Actions auto-détenues ;
- des 102.407 Actions Gratuites Indisponibles des Dirigeants ; et
- des 592.012 Actions PEGI Indisponibles.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Verallia est, en termes de chiffre d'affaires, le leader européen et troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires⁷ ; il est en outre, en termes de volumes vendus, le deuxième producteur en Amérique latine⁸. Avec 35 usines verrières, 5 usines de décor et 19 centres de traitement du calcin (verre usagé) dans 12 pays, Verallia produit 16 milliards de bouteilles et pots en verre chaque année pour fournir 10.000 clients, des producteurs familiaux locaux aux grandes marques internationales.

L'Initiateur est un compartiment du fonds Kaon ICAV, un fonds de droit irlandais géré par BWGI, elle-même contrôlée par BWSA. BWSA exerce ses activités depuis sept décennies en tant que société holding de la famille Moreira Salles, et a noué avec succès des partenariats dans le monde entier avec des entreprises leader de leur secteur dans des domaines variés, tels que les services financiers, les ressources naturelles, l'agriculture, les produits de consommation, les services commerciaux, la distribution et l'industrie. BWGI est une société de gestion d'actifs enregistrée auprès la Commission des valeurs mobilières (Comissão de Valores Mobiliários) du Brésil, créée en 2008 et dotée de pouvoirs discrétionnaires pour gérer le portefeuille d'investissements des actionnaires de contrôle de BWSA par l'intermédiaire de certains véhicules d'investissement, dont Kaon V, l'actionnaire direct de Verallia. BWGI, par l'intermédiaire de ses affiliés, est actionnaire de Verallia depuis son introduction en bourse en 2019. BWGI, via un autre compartiment du fonds Kaon ICAV, est également le premier actionnaire de la société française cotée Elis S.A.

Le 3 février 2025, BWGI a confirmé étudier la possibilité d'initier une offre publique d'achat volontaire sur les actions Verallia que BWGI ne détient pas (par l'intermédiaire de Kaon V), sans intention de procéder à un retrait obligatoire. Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 4 février 2025 afin de mettre en place un comité ad hoc, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, chargé de (i) proposer au Conseil d'administration de la Société la désignation d'un expert indépendant, (ii) suivre les travaux de l'expert indépendant et (iii) émettre une recommandation au Conseil d'administration de la Société sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le 19 février 2025, le Conseil d'administration de la Société a nommé, sur recommandation du comité ad hoc, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF.

Après avoir soumis au Conseil d'administration de Verallia une lettre confirmant son intention de déposer l'Offre, BWGI a confirmé le 10 mars 2025 et le 15 avril 2025, par voie de communiqué de presse, son dépôt prochain, une fois les résultats du 1^{er} trimestre publiés par Verallia.

L'Initiateur a exprimé les intentions exposées à la section 1.2 du Projet de Note d'Information et a, en outre, à la demande de la direction de la Société, pris des engagements vis-à-vis de la Société détaillés dans une lettre d'engagement adressée à la Société le 23 avril 2025 (la « **Lettre d'Engagement** ») dont les principaux termes sont décrits à la section 1.3 du Projet de Note d'Information.

1.3 Rappel des principaux termes de l'Offre

1.3.1 Principaux termes de l'Offre

1.3.1.1 Termes de l'Offre

⁷ Sur la base du chiffre d'affaires réalisé en 2023 par les acteurs du marché en Europe (telle que définie par lesdits acteurs), tel qu'extrait des informations publiquement disponibles (rapports annuels et communiqués de presse notamment) et sur la base d'estimations de Verallia.

⁸ Sur la base des volumes vendus en 2023 en Argentine, Brésil et au Chili.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs, ont déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2025 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues par l'Initiateur (sous réserve des exceptions détaillées à la Section 2.3 du Projet de Note d'Information).

Dans le cadre de l'Offre, qui se déroulera selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, au Prix de l'Offre (sous réserve des ajustements décrits à la Section 2.2 du Projet de Note d'Information), la totalité des Actions qui seront apportés à l'Offre.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit seule la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 231-13 et 232-4 du Règlement général de l'AMF.

1.3.1.2 Ajustement des termes de l'Offre

Il est rappelé que le Prix de l'Offre est de 30 euros par Action avant détachement du Dividende 2024, et de 28,30 € par Action après détachement du Dividende 2024 le 13 mai 2025.

Par ailleurs, toute autre distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de réserves, de primes ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société, ou tout amortissement ou réduction de son capital social, dont la date de détachement ou de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) donnera lieu à un ajustement à la baisse, à l'euro, du Prix de l'Offre, étant précisé que dans l'hypothèse où l'opération aurait lieu entre la date de règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre Réouverte sera ajusté.

Tout ajustement du Prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse par l'Initiateur soumis à l'approbation préalable de l'AMF.

1.3.1.3 Nombre et nature des actions visés par l'Offre

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 34.839.565 Actions⁹.

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre non détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions Exclues, *i.e.* les Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la date du Projet de Note en Réponse, 2.968.796 Actions, que le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre, dès lors qu'elles sont affectées à la couverture des programmes d'actionnariat salarié et des plans d'attribution d'actions de performance du Groupe ;
- les Actions PEGI Indisponibles ; et
- les Actions Gratuites Indisponibles des Dirigeants ;

soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 82.302.323 Actions.

Il n'existe pas, à la date du Projet de Note en Réponse, d'autres titres de capital ou autres instruments financiers ou de droits pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits

⁹ Il est précisé que ce chiffre inclut les 1.000 Actions que chacune des entités, BWGI et BWSA, détient directement.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

de vote de la Société.

1.3.2 Conditions de l'Offre

L'ouverture et la clôture de l'Offre sont conditionnées à l'obtention des autorisations visées à la Section 2.5.2 du Projet de Note d'Information. L'autorisation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations a été obtenue le 24 avril 2025.

1.3.3 Intentions concernant un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre

L'Initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre à l'issue de l'Offre, et dans un délai de trois ans suivant la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire pour les Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II, du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (étant précisé que l'Initiateur se réserve la possibilité de revenir sur cet engagement en cas de projet stratégique alternatif qui ferait l'objet d'un avis favorable rendu par un comité *ad hoc* du Conseil d'administration de la Société composé d'administrateurs indépendants).

1.3.4 Situation des bénéficiaires d'actions gratuites

Les plans d'actions gratuites mis en place par la Société (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») et la situation des bénéficiaires de ces plans d'actions gratuites sont décrits à la Section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse.

1.3.5 Situation des actionnaires détenant des Actions dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe international (PEGI)

Au 24 avril 2025, 926.307 Actions sont détenues par des salariés du Groupe dans certains pays dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe international (PEGI) conduisant les salariés à détenir en direct des Actions Verallia (les « **Actions PEGI** ») :

- 334.295 Actions PEGI sont librement cessibles d'ici à la clôture de l'Offre et leurs détenteurs pourront apporter ces Actions PEGI à l'Offre (86.105 Actions PEGI sont disponibles à la date du Projet de Note en Réponse et 248.190 Actions PEGI seront disponibles à compter du 1^{er} juin 2025) ;
- il existe 592.012 Actions PEGI déjà émises pour lesquelles le délai d'indisponibilité de cinq ans prévu par l'article L. 3332-25 du Code du travail n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre, compte tenu de son calendrier indicatif (les « Actions PEGI Indisponibles ») ; elles ne pourront donc pas être apportées à l'Offre (sous réserve des cas de déblocage anticipé prévus par le Code du travail).

1.3.6 Situation des actionnaires dont les actions sont détenues via le FCPE Verallia

A la date du Projet de Note en Réponse, 3.950.350 Actions sont détenues par le fonds commun de placement d'entreprise « Verallia » (le « **FCPE** »), qui est le support de placement du plan d'épargne groupe de Verallia et du plan d'épargne groupe international de Verallia pour les salariés de certains pays.

Il appartiendra au conseil de surveillance du FCPE de prendre la décision d'apporter, le cas échéant, à l'Offre tout ou partie des 3.950.350 Actions détenues par le FCPE.

Cette décision éventuelle du FCPE ne constitue pas un cas de déblocage anticipé des sommes investies par les salariés dans le FCPE.

1.3.7 Mécanisme de liquidité

La Lettre d'Engagement indique en outre que, postérieurement à la clôture de l'Offre Réouverte et sous réserve de l'existence d'un Défaut de Liquidité (tel que ce terme est défini ci-après), l'Initiateur collaborera avec le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'un mécanisme de liquidité soit mis en place (directement avec l'Initiateur ou par l'intermédiaire de la Société) au bénéfice des titulaires d'actions issues des Plans d'Actions Gratuites de la Société pour les Actions concernées, à un prix qui

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

serait déterminé de façon cohérente avec le Prix de l'Offre, conformément aux pratiques usuelles en la matière (notamment par application d'une formule incluant un multiple déterminé sur la base du Prix de l'Offre) (le « **Mécanisme de Liquidité** »). Le « **Défaut de Liquidité** » sera caractérisé si le volume moyen d'actions Verallia échangées chaque jour de négociation sur une période d'un mois est inférieur (ou égal) à 0,05 %¹⁰ du capital social de Verallia.

1.4 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 24 avril 2025 (le « **Projet de Note d'Information** »). L'AMF a publié le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site internet (www.amf-france.org).

La Société a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le 28 avril 2025. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et a été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.verallia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Cette Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.

La note en réponse ainsi visée par l'AMF sera, conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (www.verallia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (www.verallia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, des communiqués de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par la Société seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.verallia.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

1.5 Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, les Actions apportées à l'Offre qui ne remplissent pas cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Toute différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rapportant à ce projet d'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre sera ouverte pendant une période minimale de 25 jours de négociation.

¹⁰ Sur la base des volumes tels que reflétés par les données Bloomberg « European Composite ».

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Les détenteurs d'Actions sous la forme « au porteur » ou au « nominatif administré » détenues sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs Actions à leur intermédiaire financier, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté. Les détenteurs d'Actions sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables et en particulier si un délai plus court leur est applicable.

Les détenteurs d'Actions sous la forme « nominatif pur » et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs Actions à Société Générale Securities Services, teneur de registre au nominatif pur des Actions, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté. Les détenteurs d'Actions sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers ou le teneur de registre pour vérifier les modalités applicables et en particulier si un délai plus court leur est applicable.

En application de l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, les ordres d'apport des Actions à l'Offre peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre (inclusive). Après cette date, ces ordres d'apport à l'Offre Réouverte deviendront irrévocables.

Aucun intérêt ne sera versé par l'Initiateur pour la période comprise entre la date à laquelle les Actions sont apportées à l'Offre et la date de règlement-livraison de l'Offre (ou de restitution des Actions). Cette date de règlement sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement-livraison interviendra après les opérations de centralisation.

1.5.1 Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d'apport des Actions à l'Offre sera assurée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions pour lesquelles ils auront reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera les résultats de l'Offre et les communiquera à l'AMF.

Le cas échéant, toutes les opérations décrites ci-dessus seront répétées dans une séquence identique et dans les conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

1.5.2 Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 de son Règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate le succès de l'Offre, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des Actions et de versement des fonds.

À la date du règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte). À cette date, les Actions de la Société apportées à l'Offre et tous les droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le paiement en espèces aux intermédiaires pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à la date de règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

1.6 Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, en cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement rouverte au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera en principe au moins dix (10) jours de négociation.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la procédure de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

1.7 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre. L'Offre sera ouverte pour une durée minimale de 25 jours de négociation.

Un calendrier prévisionnel est proposé ci-dessous et sera ajusté en fonction de la date d'obtention des autorisations réglementaires :

Date	Principales étapes de l'Offre
24 avril 2025	<ul style="list-style-type: none">– Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF.– Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information de l'Initiateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.verallia.com).– Publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et la mise à disposition du Projet de Note d'Information.
28 avril 2025	<ul style="list-style-type: none">– Dépôt du Projet de Note en Réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant, auprès de l'AMF.– Mise à disposition du public du Projet de Note en Réponse de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.verallia.com).– Publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant la mise à disposition du Projet de Note en Réponse.
23 mai ou 5 juin 2025	<ul style="list-style-type: none">– Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF.– Mise à disposition du public de la note d'information et de la note en réponse sur les sites Internet de la Société (www.verallia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).– Publication par l'Initiateur du communiqué de presse de mise à disposition de la note d'information.– Publication par la Société du communiqué de presse de mise à disposition de la note en réponse.
Au plus tard à la veille de l'ouverture de l'Offre	<ul style="list-style-type: none">– Mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.verallia.com) des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.– Mise à disposition du public des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société (www.verallia.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).– Publication par l'Initiateur du communiqué de presse de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Date	Principales étapes de l'Offre
	comptables de l'Initiateur. – Publication par la Société du communiqué de presse de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société.
A compter de l'obtention des autorisations réglementaires (cf. Section 2.5.2.1 du Projet de Note d'Information)	– Ouverture de l'Offre.
25 jours de bourse après l'ouverture de l'Offre	– Clôture de l'Offre.
Dans les jours suivants la clôture de l'Offre	– Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF. – En cas de succès de l'Offre, publication de l'avis de réouverture de l'Offre par Euronext. – En cas de succès de l'Offre, réouverture de l'Offre, pendant 10 jours de négociation. – En cas de succès de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre. – Le cas échéant, clôture de l'Offre Réouverte. – Le cas échéant, publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte. – Le cas échéant, règlement-livraison de l'Offre Réouverte.

1.8 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

En conséquence, l'Offre est faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, sous réserve que les lois locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre sans que l'Initiateur n'ait à accomplir de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note en Réponse, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'une juridiction où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note en Réponse ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constitue une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ou une sollicitation d'offre dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait être légalement effectuée ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou toute autre formalité conformément aux lois financières locales. Les actionnaires situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par les lois locales auxquelles ils sont soumis.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

États-Unis d'Amérique

L'Offre vise les Actions Verallia, société de droit français, et est soumise à des obligations d'information et à une procédure conforme à la réglementation boursière française, différentes de celles applicables aux États-Unis d'Amérique.

L'Offre sera faite aux États-Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) de l'U.S. *Securities Exchange Act* de 1934 tel qu'amendé (la « **Loi de 1934** »), aux lois et règlements promulgués en vertu de celui-ci, y compris le règlement 14E sous réserve des exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « **Tier II** »), et aux exigences du droit français. En conséquence, l'Offre sera soumise à certaines règles procédurales et obligations d'information applicables en France, notamment relatives à la notification de la réouverture de l'Offre, au règlement-livraison (en ce compris le moment où le paiement du prix est effectué) et à l'achat des Actions en dehors de l'Offre, qui sont différentes des règles et procédures américaines relatives aux offres publiques aux États-Unis d'Amérique.

Sous réserve de toute interdiction par la réglementation française applicable, l'Initiateur et ses affiliés peuvent, à tout moment à compter de l'annonce de l'Offre et y compris avant ou pendant la période au cours de laquelle l'Offre reste ouverte à l'acceptation (ou, le cas échéant, avant ou pendant la période au cours de laquelle l'Offre Réouverte reste ouverte à l'acceptation), acquérir ou prendre des dispositions afin d'acquérir des Actions en dehors des États-Unis d'Amérique soit sur le marché libre aux cours en vigueur, soit dans le cadre de transactions de gré à gré à des cours négociés. Ces acquisitions ne seront pas effectuées à des prix supérieurs au Prix de l'Offre, à moins que le prix de l'Offre ne soit augmenté en conséquence. Ces acquisitions seront effectuées conformément aux lois, règles et réglementations applicables. Dans la mesure où l'information sur ces acquisitions et/ou ces dispositions en vue de réaliser ces acquisitions serait rendue publique en France, elle serait également rendue publique par voie de communiqué de presse ou par tout autre moyen permettant aux actionnaires américains de Verallia d'être informés et sur le site Internet de Verallia (www.verallia.com).

Le paiement du prix de l'Offre aux actionnaires américains de la Société pourrait être une opération imposable y compris à l'impôt fédéral américain sur le revenu. Il est recommandé que chaque actionnaire américain de la Société consulte un conseil professionnel indépendant sur les conséquences fiscales qu'emporterait l'acceptation de l'Offre.

Il pourrait être difficile pour les actionnaires américains de la Société de faire valoir leurs droits en vertu de la législation boursière fédérale américaine, étant donné que l'Initiateur et la Société ont leurs sièges sociaux respectifs en dehors des États-Unis d'Amérique et que la totalité de leurs dirigeants et administrateurs sont résidents de pays autres que les États-Unis d'Amérique. Les actionnaires américains de la Société pourraient ne pas avoir la possibilité d'engager des procédures devant un tribunal en dehors des États-Unis à l'encontre d'une société non-américaine, de ses dirigeants ou de ses administrateurs en invoquant des violations du droit américain sur les valeurs mobilières. Par ailleurs, il pourrait également être difficile de contraindre une société non-américaine ainsi que ses affiliés de se soumettre à des jugements qui seraient rendus par un tribunal américain.

Ce Projet de Note en Réponse n'a été ni déposé ni examiné par une quelconque autorité de marché (fédérale ou d'un état) ou autre autorité de régulation aux États-Unis, et aucune de ces autorités ne s'est prononcée sur l'exactitude ou l'adéquation des informations contenues dans ce Projet de Note en Réponse. Toute déclaration contraire serait illégale et pourrait constituer une infraction pénale.

2 AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'administration de la Société est composé comme

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

suit :

- M. Michel Giannuzzi, Président du conseil d'administration ;
- M. Patrice Lucas, Directeur général et administrateur ;
- BW Gestão de Investimentos LTDA. (« BWGI »), représenté par Mr. João Salles, administrateur ;
- Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (« BWSA »), représenté par Mme. Marcia Freitas, administrateur ;
- Bpifrance Investissement, représenté par Sébastien Moynot, administrateur ;
- M. Didier Debrosse, administrateur indépendant ;
- Mme. Marie-José Donsion, administratrice indépendante ;
- Mme. Virginie Hélias, administratrice indépendante ;
- Mme. Cécile Tandeau de Marsac, administratrice indépendante ;
- M. Pierre Vareille, administrateur indépendant ;
- M. Xavier Massol, administrateur représentant les salariés ;
- M. Olivier Späth, administrateur représentant les salariés ;
- Mme. Beatriz Peinado Vallejo, administratrice représentant les salariés actionnaires ; et
- M. Guilherme Bottura, censeur.

2.2 Composition du Comité *ad hoc*

Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à l'instruction AMF n°2006-08 et à la recommandation AMF n°2006-15, le Conseil d'administration a mis en place en son sein, lors de sa réunion 4 février 2025, un comité *ad hoc*, chargé de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, superviser le suivi de ses travaux et émettre une recommandation au Conseil d'administration sur l'intérêt pour l'ensemble des parties prenantes de la Société de l'offre qui pourrait être soumise par l'Initiateur. Ce comité est composé de trois membres indépendants du Conseil d'administration :

- Madame Marie-José Donsion en qualité de Présidente dudit comité *ad hoc*,
- Monsieur Didier Debrosse, et
- Monsieur Pierre Vareille.

2.3 Avis motivé du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Verallia s'est réuni le 27 avril 2025 à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de rendre un avis motivé reprenant (i) les diligences que celui-ci a effectuées aux fins de la préparation de cet avis, et portant sur (ii) l'intérêt de l'Offre visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 30 euros par action (dividende de 1,70 euro attaché)¹¹, initié par l'Initiateur et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, ainsi que sur (iii) les conditions de vote dans lesquelles cet avis a été obtenu.

Préalablement à la réunion, les membres du conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- le Projet de Note d'Information établi par l'Initiateur et déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2025, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par les établissements présentateurs, Crédit Agricole CIB (garant) et Bank of

¹¹ Soit un prix de 28,3 € par action après détachement du dividende de 1,70 € par action approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de Verallia du 25 avril 2025.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

America Merrill Lynch International Limited ;

- le rapport du cabinet Syndex, expert-comptable désigné par le CEEV de la Société, rendu le 7 avril 2025 ;
- l'avis du CEEV de la Société sur l'Offre, rendu le 9 avril 2025 ;
- la Lettre d'Engagement de l'Initiateur en date du 23 avril 2025, adressée à la Société ;
- le rapport de l'expert indépendant, le cabinet Ledouble, en date du 25 avril 2025, qui conclut que les conditions financières de l'Offre, à savoir le prix offert de 30 euros par action (dividende attaché), sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre ;
- l'avis financier réalisé par la banque Morgan Stanley en date du 25 avril 2025, adressé aux membres du Comité¹² ;
- le projet de note d'information en réponse établi par la Société, qui reste à être complété de l'avis motivé du conseil d'administration, et destiné à être déposé par la Société auprès de l'AMF le 28 avril 2025 ; et
- le projet de communiqué de presse normé de la Société.

Le Conseil d'administration a ainsi rendu l'avis motivé suivant :

« Le Conseil d'administration s'est réuni ce jour à l'effet notamment, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, de rendre un avis motivé reprenant (i) les diligences que celui-ci a effectuées aux fins de la préparation de cet avis, et portant sur (ii) l'intérêt de l'Offre visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 30 euros par action (dividende de 1,70 euro attaché)¹³, initié par BWGI et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, ainsi que sur (iii) les conditions de vote dans lesquelles cet avis a été obtenu.

Le Président rappelle que les termes de ce projet d'Offre sont décrits dans le Projet de Note d'Information de BWGI déposé par BWGI auprès de l'AMF le 24 avril 2025.

Le Président rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF et à la recommandation AMF n° 2006-15, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 4 février 2025, constitué un comité ad hoc (le « Comité ») chargé de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant et d'assurer le suivi des travaux dudit expert indépendant, de préparer, pour le soumettre au Conseil d'administration, le projet d'avis motivé sur le projet d'Offre, et plus généralement, assurer le suivi des travaux préparatoires relatifs au projet d'Offre du point de vue de la Société et examiner toute question relative au projet d'Offre, y compris dans l'hypothèse où une offre publique alternative serait faite par un tiers.

Le Comité est composé de trois membres que sont Mme Marie-José Donsion, laquelle a été désignée

¹² L'avis financier relatif au caractère équitable du prix de l'Offre, est fondé sur et soumis aux diverses hypothèses, réserves, et autres limitations y figurant. Cet avis financier ne constitue pas, et n'a pas vocation à constituer, une « attestation d'équité » au sens du RG AMF et ne constitue en aucun cas une recommandation aux actionnaires sur la question de savoir s'ils doivent apporter ou non leurs titres à l'Offre. Cet avis financier est adressé au seul usage et bénéfice des membres du Comité et porté à la connaissance du conseil d'administration, nulle autre personne ne pouvant s'en prévaloir.

¹³ Soit un prix de 28,3 € par action après détachement du dividende de 1,70 € par action approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de Verallia du 25 avril 2025.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

présidente du Comité par le Conseil d'administration, M. Didier Debrosse et M. Pierre Vareille, tous trois administrateurs indépendants de la Société.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- le Projet de Note d'Information établi par BWGI et déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2025, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de BWGI, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par les établissements présentateurs, Crédit Agricole CIB (garant) et Bank of America Merrill Lynch International Limited ;
- le rapport du cabinet Syndex, expert-comptable désigné par le comité d'entreprise européen (le « CEE ») de la Société, rendu le 7 avril 2025 ;
- l'avis du CEE de la Société sur l'Offre, rendu le 9 avril 2025 ;
- la Lettre d'Engagement de BWGI en date du 23 avril 2025, adressée à la Société ;
- le rapport de l'expert indépendant, le cabinet Ledouble, en date du 25 avril 2025, qui conclut que les conditions financières de l'Offre, à savoir le prix offert de 30 euros par action (dividende attaché), sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre ;
- l'avis financier réalisé par la banque Morgan Stanley en date du 25 avril 2025, adressé aux membres du Comité¹⁴ ;
- le projet de note d'information en réponse établi par la Société, qui reste à être complété de l'avis motivé du conseil d'administration, et destiné à être déposé par la Société auprès de l'AMF le 28 avril 2025 ; et
- le projet de communiqué de presse normé de la Société.

1. Désignation de l'expert indépendant

A l'occasion de sa réunion du 11 février 2025, le Comité a décidé de s'appuyer sur le cabinet Darrois Villey Maillot Brochier en qualité de conseil juridique, et sur la banque Morgan Stanley en qualité de conseil financier, afin d'assister le Comité dans la réalisation de ses missions dans le cadre de l'Offre.

Préalablement à la réunion du 15 février 2025, le Comité a identifié deux cabinets comme pouvant répondre aux critères de compétence et d'indépendance requis par la réglementation applicable aux fins d'agir en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre. A l'issue de la revue des propositions reçues, le Comité a sélectionné le cabinet Ledouble au regard principalement de l'absence de lien présent ou passé entre celui-ci et la Société, de son expérience récente sur des opérations de marché complexes et, plus généralement, de sa réputation professionnelle et des moyens humains et matériels dont il dispose. Mme Agnès Piniot a fait savoir pour le compte du cabinet Ledouble qu'il acceptait le principe de cette nomination et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer sa

¹⁴ L'avis financier relatif au caractère équitable du prix de l'Offre, est fondé sur et soumis aux diverses hypothèses, réserves, et autres limitations y figurant. Cet avis financier ne constitue pas, et n'a pas vocation à constituer, une « attestation d'équité » au sens du RG AMF et ne constitue en aucun cas une recommandation aux actionnaires sur la question de savoir s'ils doivent apporter ou non leurs titres à l'Offre. Cet avis financier est adressé au seul usage et bénéfice des membres du Comité et porté à la connaissance du conseil d'administration, nulle autre personne ne pouvant s'en prévaloir.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

mission. De même, le cabinet Ledouble a confirmé disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée.

Lors de sa réunion du 19 février 2025, sur recommandation du Comité, le Conseil d'administration de la Société a donc désigné le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I du RG AMF, avec pour mission de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

2. Travaux du Comité et interactions avec l'expert indépendant

Entre le 11 février 2025 et le 25 avril 2025, le Comité s'est réuni à 16 reprises pour les besoins de sa mission, par visioconférence ou au siège social de la Société. Les membres du Comité ont échangé avec l'expert indépendant et les conseils du Comité tout au long du processus y compris dans le cadre des réunions convoquées régulièrement et lors d'échanges informels.

Mme Marie-José Donsion, en sa qualité de présidente du Comité, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis par le Comité dans ce cadre :

- le 11 février 2025, le Comité s'est réuni par visioconférence afin de sélectionner le cabinet Darrois Villey Maillot Brochier pour agir en qualité de conseil juridique du Comité et la banque Morgan Stanley pour agir en qualité de conseil financier du Comité ;*
- le 15 février 2025, le Comité s'est réuni par visioconférence afin de recommander au Conseil d'administration la désignation du cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant, ce qui a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 février 2025 ;*
- le 1^{er} mars 2025, le Comité s'est réuni deux fois par visioconférence, d'abord en présence de son conseil financier, qui a présenté ses premières observations concernant la valorisation de la Société, puis en présence de BWGI, qui a présenté les principaux termes de l'Offre ;*
- le 6 mars 2025, le Comité s'est réuni en visioconférence en présence de l'expert indépendant, qui a fait un point sur l'état d'avancement de ses travaux d'évaluation et les résultats préliminaires de ses analyses ;*
- le 9 mars 2025, le Comité s'est réuni en visioconférence en présence de BWGI, qui a exposé certaines hypothèses retenues dans ses travaux de valorisation de la Société ;*
- le 22 mars 2025, le Comité s'est réuni en visioconférence en présence de ses conseils et a fait un point sur l'avancée des travaux de valorisation de la Société et sur les prochaines étapes de l'Offre ;*
- le 28 mars 2025, Mme Marie-José Donsion a échangé avec l'expert-comptable désigné par le CEE ;*
- le 1^{er} avril 2025, le Comité s'est réuni en visioconférence afin de faire un point sur l'entretien de Mme Marie-José Donsion avec l'expert-comptable désigné par le CEE, sur les échanges en cours entre la Société, BWGI et l'expert indépendant, et sur les engagements extrafinanciers de BWGI en cours de discussion ;*
- le 4 avril 2025, le Comité s'est réuni en visioconférence en présence de l'expert indépendant, qui a fait un point sur l'état d'avancement de ses travaux d'évaluation et les résultats de ses analyses à date ;*
- les 6, 12 et 13 avril 2025, le Comité s'est réuni en visioconférence et a fait un point sur les engagements extrafinanciers de BWGI en cours de discussion et le calendrier de l'Offre ;*

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- le 14 avril 2025, le rapport du cabinet Syndex, expert-comptable désigné par le CEE, et l'avis du CEE ont été transmis aux membres du Comité ;*
- le 14 avril 2025, le Comité s'est réuni en visioconférence et a fait un point sur les engagements extrafinanciers de BWGI en cours de discussion et sur l'avis du CEE et le rapport du cabinet Syndex ;*
- le 15 avril 2025, le Comité s'est réuni en visioconférence et a notamment échangé sur l'issue des discussions en cours concernant la lettre d'engagements, notamment extrafinanciers, qui sera adressée par BWGI au bénéfice de la Société ;*
- le 15 avril 2025, le projet préliminaire de rapport de l'expert indépendant a été transmis aux membres du Comité ;*
- le 19 avril 2025, le Comité s'est réuni pour échanger sur un premier projet préliminaire d'avis motivé au regard de ses travaux préalables ;*
- le 22 avril 2025, une version actualisée du projet de rapport de l'expert indépendant a été transmise aux membres du Comité ;*
- le 23 avril 2025, le Comité s'est réuni en présence de l'expert indépendant, afin d'échanger sur ses travaux d'analyse et d'entendre ses conclusions, comprenant notamment une analyse des conditions financières de l'Offre ainsi qu'une comparaison des résultats de ses travaux avec ceux des établissements présentateurs de l'Offre, expliquant les différences entre leurs résultats respectifs ;*
- le 23 avril 2025, la Lettre d'Engagement, adressée à la Société, a été transmise aux membres du Comité ;*
- le 25 avril 2025, la version définitive du rapport de l'expert indépendant a été transmise aux membres du Comité ;*
- le 25 avril 2025, le Comité s'est réuni pour entendre la synthèse des travaux de la banque Morgan Stanley et son avis financier¹, et pour arrêter la version définitive de ses recommandations et du projet d'avis motivé.*

Dans le cadre de ses travaux, le Comité s'est attaché à veiller au respect des intérêts du Groupe et de l'ensemble des parties prenantes en tenant compte du fait que BWGI est présent depuis 2019 au capital et au Conseil d'administration de la Société qu'il a toujours soutenue. Pour autant et compte tenu notamment de cette position particulière de BWGI, le Comité a cherché à clarifier les enjeux liés à la décision pour les actionnaires d'apporter ou non leurs actions à l'Offre.

A cet effet, le Comité et ses conseils juridiques et financiers ont eu plusieurs échanges avec des représentants et conseils de BWGI afin d'obtenir notamment certaines assurances de la part de BWGI ou certaines clarifications ou précisions des termes de l'Offre et des engagements pris par BWGI dans la Lettre d'Engagement.

Le Comité a notamment suggéré, en soutien des demandes de la direction de la Société, certaines améliorations au projet de Lettre d'Engagement, s'agissant en particulier de la prise en charge partielle des coûts de refinancement et du maintien de la notation de crédit investment grade de la Société – ces éléments étant significatifs pour les actionnaires souhaitant conserver leurs titres.

Le Comité s'est également assuré que le plan d'affaires à horizon 2027 présenté à l'expert indépendant est celui qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 4 décembre 2024, étant précisé que le 23 avril 2025, le Groupe a communiqué ses résultats du premier trimestre 2025, et a révisé ses objectifs

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

2025 en année pleine, qui s'avèrent en retrait par rapport à la première année du plan d'affaires. Les années postérieures du plan d'affaires restent inchangées. Le Comité s'est assuré que ces éléments traduisent au moment de l'Offre la meilleure estimation possible des prévisions de la Société étant précisé qu'il n'existait pas d'autres données prévisionnelles pertinentes.

Le Comité s'est également assuré que l'expert indépendant avait eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes.

Le Comité a fait le constat de l'absence de réception, au 25 avril 2025, de questions ou de réflexions d'actionnaires adressées à la Société ou à l'expert indépendant, ou transmises par l'AMF.

Le détail des interactions entre les membres du Comité et l'expert indépendant figure de manière exhaustive dans le rapport d'expertise du cabinet Ledouble.

Le Comité indique en outre ne pas avoir été informé ni avoir relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.

3. Synthèse et conclusions du rapport de l'expert indépendant

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le Comité a pu échanger avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Mme Agnès Piniot et M. Olivier Cretté, représentants du cabinet Ledouble, ont présenté dans leur rapport la synthèse et les conclusions de leurs travaux, reproduites ci-dessous :

« Synthèse »

Conformément au champ de saisine de l'Expert Indépendant (§ 1.1), nous nous sommes attachés à vérifier :

- le caractère équitable des conditions financières de l'Offre au regard de la valeur de l'Action issue de l'Évaluation Multicritère ;*
- l'absence de dispositions dans les Accords et Opérations Connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires apportant leurs titres à l'Offre.*

Nous rappelons que nous apprécions le Prix de l'Offre par référence aux conditions financières de l'Offre et à l'évaluation de l'Action dans les circonstances actuelles, lesquelles, par définition, diffèrent des conditions dans lesquelles les Actionnaires ont pu, au cas par cas, acquérir leurs titres.

Nous sommes d'avis que le Plan d'Affaires, qui sous-tend l'Évaluation Multicritère, traduit une stratégie ambitieuse ; la modélisation que nous en avons faite reflète cette ambition¹⁵ :

- les données prévisionnelles anticipent une reprise de la demande et postulent la capacité du Groupe à gagner des parts de marché à court terme, tout en améliorant sa rentabilité ; elles tablent en outre sur l'absence de survenance d'un aléa majeur, malgré les menaces et risques que nous avons recensés pouvant, dans le contexte actuel, freiner ou compromettre l'atteinte des objectifs de la Direction ;*

¹⁵ La valorisation intrinsèque de l'Action par l'actualisation des flux de trésorerie découlant du Plan d'Affaires positionne le Prix de l'Offre de 30,0 € dans un intervalle de :

- 29,8 € à 33,7 € en modélisant le Plan d'Affaires en l'état ;
- 29,4 € à 33,3 € en substituant le Budget 2025 Révisé à la première année du Plan d'Affaires.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- *compte tenu de la confiance de la Direction dans sa capacité à délivrer le Plan d'Affaires, nous n'avons pas tenu compte de risques d'exécution spécifiques. Nous relevons toutefois que, au vu du profil du Groupe et de sa structure de coûts, la valeur actuelle de l'Action est particulièrement sensible aux paramètres d'actualisation et aux hypothèses du Plan d'Affaires, notamment en termes de rentabilité cible.*

Au vu des intentions de l'Initiateur qui se limitent à la prise de contrôle de la Société et de son engagement de ne pas viser un retrait obligatoire, même si les conditions légales et réglementaires pour sa mise en œuvre étaient réunies, nous considérons que le positionnement du Prix de l'Offre par rapport aux résultats de l'évaluation Multicritère (§ 4.6) laisse à l'Actionnaire la faculté d'arbitrer et de choisir en toute connaissance de cause entre l'apport ou non de ses titres à l'Offre :

- *la mise en œuvre de l'Offre peut présenter pour lui l'intérêt de bénéficier d'une fenêtre de liquidité à un prix extériorisant une prime par rapport aux cours de bourse des douze derniers mois précédant l'annonce de l'Offre et, le cas échéant, de réinvestir la rémunération de son apport à l'Offre dans le même secteur d'activité¹⁶ ;*
- *l'avancement dans le temps et la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'Affaires pourraient se traduire, toutes choses égales par ailleurs, par une progression de la valeur de l'Action ; l'Actionnaire ne souhaitant pas apporter ses titres à l'Offre restera toutefois exposé aux différents risques macroéconomiques et propres à Verallia pouvant obérer la valeur de l'Action, dans un contexte de moindre liquidité.*

Sur le plan financier, les dispositions de la Lettre d'Engagement n'emportent pas de conséquence sur notre appréciation de l'équité du Prix de l'Offre pour les actionnaires apportant leurs titres à l'Offre¹⁷ (§ 6).

Nous n'avons pas reçu de courrier, ni de courriel, de la part d'Actionnaires, et il ne nous en a pas été signalé par la Société, l'Initiateur ou les services de l'AMF (§ 7).

Conclusion

Dans le contexte de la présente Offre, au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation décrits dans notre synthèse (§ 8), et à l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action, nous sommes d'avis que le Prix de l'Offre de 30,00 € (dividende 2024 de 1,70 € attaché) est équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre.

Nous n'avons pas identifié dans les principes exposés dans la Lettre d'Engagement de l'Initiateur à l'égard de la Société de dispositions qui seraient susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires apportant leurs titres à l'Offre. Les contrats correspondant aux engagements pris par l'Initiateur concernant le Mécanisme de Liquidité n'ayant pas été établis à ce jour, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur leur contenu ».

4. Conclusions, recommandations et projet d'avis motivé du Comité

Le 25 avril 2025, le Comité a finalisé, au regard notamment du rapport définitif de l'expert indépendant, de l'avis financier de la banque Morgan Stanley¹, du rapport de Syndex, expert-comptable désigné par le CEE, et de l'avis du CEE sur l'Offre, sa recommandation au Conseil d'administration.

¹⁶ La valorisation analogique de l'Action par le panel des Comparables Boursiers positionne le Prix de l'Offre de 30,0 € :

- au-dessus d'un intervalle de 22,5 € à 24,7 € ;
- dans un intervalle de 29,2 € à 31,2 € en ne prenant en considération dans ce panel que Vidrala, dont la rentabilité est supérieure à celle de Verallia.

¹⁷ Nos observations concernant les actionnaires qui souhaiteraient ne pas apporter leurs titres à l'Offre sont décrites ci-avant (§ 6).

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires, le Comité relève que :*
- *l'Offre, qui n'a pas été sollicitée, présente toutefois un caractère amical, en cohérence avec le soutien à la stratégie de la Société et de sa direction et les engagements pris par BWGI dans la Lettre d'Engagement à la demande de la direction de la Société. Ce caractère amical n'a pas été remis en cause par le Conseil d'administration lors des réunions qui ont suivi l'annonce de l'Offre par BWGI ;*
 - *l'Offre permettra à Verallia de bénéficier d'un actionnaire financier solide et de long terme, qui connaît déjà très bien la Société et qui devrait lui permettre d'assurer la poursuite de sa croissance et le développement de ses activités sur le long terme ;*
 - *BWGI entend continuer de soutenir la stratégie de Verallia, dans le prolongement de son positionnement passé, et maintenir la continuité managériale à laquelle le Conseil d'administration est attaché. BWGI a indiqué dans son projet de note d'information qu'elle entendait s'appuyer sur les équipes dirigeantes actuelles et qu'elle souhaitait que M. Michel Giannuzzi conserve ses fonctions de président du Conseil d'administration de la Société ;*
 - *BWGI s'est engagée à préserver l'ancrage français de la Société et maintenir en France son siège social et son centre de décision pour une durée de trois ans à compter de la première clôture de l'Offre ;*
 - *BWGI n'étant pas un acteur industriel, elle n'anticipe pas la réalisation de synergie de coûts ou de revenus avec la Société ;*
 - *BWGI a l'intention de maintenir la notation de crédit investment grade de la Société, notamment par le maintien d'un niveau constant de levier financier du groupe à environ 2x. A ce titre, BWGI s'est engagé pour une durée de trois ans à compter de la première clôture de l'Offre à ne pas prendre, au niveau de la Société, de décision qui aurait pour conséquence directe la perte de sa notation de crédit investment grade, sauf accord d'un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants ;*
 - *l'Offre, en cas de succès, entraînerait un changement de contrôle ayant une incidence sur certains contrats de crédit et emprunts obligataires de la Société. La stratégie de la Société vis-à-vis de ces prêteurs est décrite à la Section 8.10 du projet de note en réponse. Sur la base de l'information communiquée par la Société, l'expert indépendant a estimé que le coût total maximal du refinancement, net des engagements de prise en charge de BWGI, représenterait 0,40 € par action ; au titre de la Lettre d'Engagement, et à la demande de la direction de la Société, BWGI s'est engagé à prendre à sa charge une quote-part des coûts exceptionnels auxquels la Société serait exposée dans le cadre du refinancement ou de la renégociation de certains de ses accords de financement existants à raison de l'Offre, à hauteur d'une somme pouvant aller jusqu'à 12,5 millions d'euros en fonction du montant final desdits coûts.*
 - *BWGI s'est engagée à ne pas demander de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre et à maintenir la cotation de la Société pendant au moins trois ans à compter de la première clôture de l'Offre, sauf accord d'un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants ; BWGI a également exprimé son intention de maintenir une liquidité adéquate sur le marché. Pour autant, le niveau de liquidité et de flottant à l'issue de l'Offre ne peuvent être anticipés à ce jour ;*
 - *BWGI a indiqué ne pas avoir l'intention d'accroître significativement sa participation à l'issue de l'Offre en vue d'atteindre 90 % du capital. BWGI s'est à ce titre engagée à discuter de bonne foi avec le Conseil d'administration de tout projet d'augmenter significativement sa participation au capital de la Société pendant trois ans à compter de la première clôture de l'Offre, et à s'interdire d'augmenter significativement sa participation pendant un an à compter de la clôture de l'Offre, sauf accord d'un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants ;*

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- *BWGI a déclaré qu'elle entendait, en cas de succès de l'Offre, demander à l'assemblée générale de nommer des administrateurs de la Société afin de refléter la nouvelle composition de l'actionnariat et donc le contrôle par BWGI, dans le respect des principes énoncés par le code Afep-Medef (impliquant la présence d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants) avec au minimum 3 administrateurs indépendants et le respect des règles usuelles de gouvernance et de gestion des conflits d'intérêts ; BWGI a l'intention de maintenir les mandats des administrateurs en place jusqu'à leur terme, et de maintenir le mandat de président du Conseil d'administration confié à M. Michel Giannuzzi. Ces engagements et/ou intentions figurent dans la Lettre d'Engagement ;*
 - *les termes de la Lettre d'Engagement de BWGI sont détaillés à la Section 1.3 du Projet de Note d'Information.*
- *Le Comité a également relevé, et attire l'attention des actionnaires sur, les caractéristiques spécifiques suivantes de l'Offre :*
- *BWGI étant un actionnaire de référence de la Société représenté au Conseil d'administration, il a déterminé son prix au regard du plan d'affaires à l'élaboration duquel il a assisté et participé ;*
 - *en matière de dividendes, BWGI n'entend pas dévier de la politique de distribution de dividendes de la Société suivie jusqu'à présent, mais a cependant indiqué que cette politique devra être cohérente avec la profitabilité, la génération de trésorerie, la notation de crédit investment grade et les besoins d'investissement de la Société ;*
 - *BWGI indique que les actionnaires bénéficieront d'une liquidité immédiate et d'une prime de 11,9 % sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Verallia au 30 janvier 2025 (dernier cours de bourse précédant les rumeurs relatives à l'Offre) et de respectivement 23,2 % et 19,9 % sur les moyennes des cours du dernier mois et des 3 derniers mois pondérés par les volumes précédant cette date ;*
 - *le cabinet Ledouble relève quant à lui :*
 - *par référence à des critères boursiers, que le prix de l'Offre présente des primes sur les cours de bourse des douze derniers mois précédant l'annonce de l'Offre, comprises entre 1,4 % et 23,0 %, en fonction des dates et des périodes d'observation ;*
 - *par référence aux méthodes d'évaluation analogique, que le prix de l'Offre présente des primes sur les valeurs issues de l'évaluation analogique par les comparables boursiers, comprises entre 21,5 % et 33,0 % (soit une valeur de l'action s'inscrivant dans une fourchette de 22,5 € à 24,7 €), et une prime de 16,3 % par rapport à la borne basse, et une décote de 5,4 % par rapport à la borne haute de la fourchette d'évaluation obtenue par les transactions comparables (soit une valeur de l'action s'inscrivant dans une fourchette de 25,8 € à 31,7 €), non retraitées des primes de contrôle susceptibles d'avoir été consenties par les acquéreurs ;*
 - *par référence aux méthodes d'évaluation intrinsèque, que le prix de l'Offre présente une décote de 5,3 % sur la valeur centrale de l'action estimée par le cabinet Ledouble selon la méthode des DCF, réduite à 2,9 % en retenant la guidance en ce qui concerne les flux prévisionnels de trésorerie 2025 ; le prix de l'Offre se positionne dans le bas de l'intervalle de valeurs, borné respectivement à 29,8 € et 29,1 € (après prise en compte de la guidance) ; le cabinet Ledouble souligne toutefois le caractère ambitieux de la stratégie reflétée par le plan d'affaires pris en compte dans l'estimation de la valeur intrinsèque de l'action et de la sensibilité de cette valorisation aux paramètres d'actualisation et aux hypothèses prévisionnelles retenues ;*
 - *par référence aux cours cibles publiés par les analystes, le prix de l'Offre présente une décote de 13,7 % par rapport au cours cible moyen, fondé principalement sur la méthode DCF,*

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

avant l'annonce du projet d'Offre ; le cabinet Ledouble note toutefois, par rapport à ses propres travaux, des différences d'hypothèses relatives aux taux de marge opérationnelle à long terme, de construction de l'endettement financier net et de calcul de taux d'actualisation ;

- *la banque Morgan Stanley, mandatée par le Comité, a conclu dans son avis financier au caractère équitable du prix de l'Offre, d'un point de vue financier ;*
 - *la société Invesco Ltd, deuxième actionnaire de la Société après BWGI, a informé le marché le 25 avril 2025 qu'elle avait cédé le 24 avril 2025 l'essentiel de sa participation (à savoir 11.518.257 actions) au prix de 29,15 euros par action¹⁸ ;*
 - *l'Offre est facultative pour les actionnaires de la Société et permet aux actionnaires de la Société qui souhaitent conserver leurs actions de rester au capital, de bénéficier du rendement du titre et d'accompagner le développement de la Société ;*
 - *l'Offre permet ainsi aux actionnaires de bénéficier d'une fenêtre de liquidité immédiate au regard de la liquidité actuelle du titre, à un prix par action représentant une prime de 11,9 % sur le cours de bourse de clôture de l'action Verallia au 30 janvier 2025, et des primes comprises entre 21,5 % et 33,0 % par rapport aux comparables boursiers (selon les calculs du cabinet Ledouble) ;*
 - *les actionnaires qui ne souhaitent pas apporter leurs titres à l'Offre, pour bénéficier des perspectives de la Société et de son profil de rendement, doivent toutefois intégrer le risque de voir la liquidité du marché de l'action de la Société diminuer fortement après l'Offre (le cas échéant réouverte) ; ils doivent également tenir compte du coût possible de refinancement de la Société non pris en charge par BWGI, pouvant s'élever à un maximum de 0,40 euro par action d'après l'estimation du cabinet Ledouble ;*
 - *par ailleurs, l'Offre étant soumise à la procédure normale, elle sera réouverte dans l'hypothèse où elle aurait une suite positive, de sorte que les actionnaires qui n'auraient pas apporté leurs titres pendant la première période d'ouverture de l'Offre disposeront d'une nouvelle opportunité pour apporter leurs actions, notamment au regard du succès de l'Offre à l'issue de sa première période.*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Comité relève que :*
- *BWGI a indiqué que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur les salariés de la Société, leurs conditions de travail, leur statut individuel et collectif ou la politique de gestion des ressources humaines de la Société ;*
 - *BWGI s'assurera, pendant une période de trois ans à compter de la première clôture de l'Offre, que les plans d'incitation à long terme et les plans d'actionnariat salarié seront maintenus et poursuivis, conformément à la pratique actuelle et passée ; si le volume moyen d'actions de la Société échangées chaque jour de négociation sur une période d'un mois est inférieur (ou égal) à 0,05 % du capital social de la Société, BWGI collaborera avec le Conseil d'administration de la Société afin de s'assurer qu'un mécanisme de liquidité soit mis en place (directement avec BWGI ou par l'intermédiaire de la Société) au bénéfice des titulaires d'actions issues des plans d'actions gratuites de la Société pour les actions indisponibles concernées (comme cela a été précisé à l'expert indépendant), à un prix qui serait déterminé de façon cohérente avec le prix de l'Offre, conformément aux pratiques usuelles en la matière (notamment par application d'une formule incluant un multiple déterminé sur la base du prix de l'Offre). Le Comité a échangé avec la Société concernant cet accord de principe de BWGI et l'a encouragée à clarifier et fixer la*

¹⁸ AMF D&I n°225C0705, 25 avril 2025.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

portée et les conditions de ce mécanisme de liquidité, afin que les salariés puissent être informés en temps utile ;

- *il appartiendra au conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) mis en place au bénéfice des salariés au sein de la Société de prendre la décision d'apporter, le cas échéant, à l'Offre, les actions détenues par le FCPE, étant précisé que cette décision éventuelle du FCPE ne constitue pas un cas de déblocage anticipé des sommes investies par les salariés dans le FCPE ;*
 - *les salariés détenteurs d'actions auront la possibilité d'obtenir de la liquidité immédiate pour les actions Verallia qu'ils détiennent à un prix par action représentant une prime de 11,9 % sur le cours de bourse de clôture de l'action Verallia au 30 janvier 2025 ;*
 - *les intérêts des titulaires d'actions attribuées gratuitement, y compris ceux dont les actions sont en période de conservation, sont ainsi équitablement préservés ;*
 - *après avoir reçu un rapport du cabinet Syndex, le CEE de Verallia a donné un avis défavorable sur l'Offre, au motif notamment que « ce projet vise principalement un fort rendement financier pour les actionnaires, sans présenter de vision industrielle claire ni de projet stratégique pour l'avenir de l'entreprise » ;*
 - *le Comité note que tant le cabinet Syndex que le CEE ont exprimé des craintes s'agissant de la pression financière supplémentaire qui serait imposée par BWGI à la Société à raison de la dette souscrite par BWGI pour financer l'Offre, notamment en cas de crise. Le cabinet Syndex a toutefois noté que le groupe familial auquel appartient BWGI dispose de moyens financiers propres significatifs. Le Comité a partagé cette préoccupation qui rejoint son analyse selon laquelle une qualité de signature élevée et une capacité d'endettement à des conditions favorables sont des éléments clés de la performance de la Société compte tenu de son activité. A cet égard, le Comité a accueilli avec satisfaction les intentions et engagements de BWGI s'agissant du maintien de la notation de crédit investment grade de la Société, qui répondent donc partiellement aux préoccupations exprimées par le CEE.*
- *Le Comité a par ailleurs pris acte que :*
- *le 23 avril 2025, le Conseil d'administration a décidé ne pas apporter les actions auto-détenues à l'Offre, compte tenu de leur affectation à la couverture des programmes d'actionnariat salarié et des plans d'attribution d'actions de performance du groupe ;*
 - *l'Offre n'aura pas pour conséquence la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ni la radiation des actions de la Société de la cotation sur Euronext Paris et que BWGI s'est engagé à ne pas demander la radiation des actions d'Euronext Paris ou procéder à un retrait obligatoire des actions Verallia à l'issue de l'Offre et pendant une période de trois ans à compter de la première clôture de l'Offre, sauf accord d'un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants.*

En conclusion de quoi :

- *le Comité a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par BWGI et des engagements pris par lui dans son projet de note d'information et dans la Lettre d'Engagement ;*
- *le Comité a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et a considéré que l'Offre ne méconnaît pas les intérêts des salariés et s'inscrit dans le plan stratégique de la Société que BWGI déclare soutenir. S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, le Comité note que le prix offert aux actionnaires se situe dans le bas de la fourchette de valorisation intrinsèque, mais est mieux situé dans la fourchette de prix analogique*

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

du cabinet Ledouble. Le Comité prend aussi acte de ce que le cabinet Ledouble conclut que le prix de l'Offre est équitable pour les actionnaires. Dès lors, le Comité recommande aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'Offre ;

- le Comité attire l'attention des actionnaires qui ne souhaiteraient pas apporter leurs titres à l'Offre sur le risque de voir la liquidité du marché de l'action de la Société diminuer fortement après l'Offre (le cas échéant réouverte) ;*
- à la suite de sa réunion du 25 avril 2025, il recommande au conseil d'administration de se prononcer en ce sens.*

Avis motivé du conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend acte des travaux du Comité et des recommandations de ce dernier sur l'Offre.

*Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par BWGI, (ii) de la Lettre d'Engagement, aux termes de laquelle, à la demande de la direction de la Société, BWGI a précisé ces objectifs et intentions, notamment en matière de maintien de cotation de Verallia et de son statut investment grade pendant une période de trois ans, et accepté de prendre en charge une partie des coûts de refinancement liés à l'Offre, (iii) des éléments de valorisation préparés par les établissements présentateurs, (iv) des travaux du Comité, (v) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, (vi) du rapport de l'expert-comptable désigné par le CEE, (vii) de l'avis du CEE et (viii) plus généralement, des éléments figurant ci-dessus, **le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à une majorité de 10 des 11 administrateurs présents ou représentés, M. Sébastien Moynot, représentant de Bpifrance Investissement, s'étant abstenu (étant précisé que que M. João Moreira Salles, Mme Marcia Freitas et M. Guilherme Bottura (censeur) ont décidé de ne prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'avis motivé compte tenu de la situation de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent) :***

- de reprendre à son compte, en tout point, les observations, conclusions et recommandations du Comité formulées dans le projet d'avis motivé préparé par le Comité et reproduit ci-dessus ;*
- d'émettre, à la lumière des observations, conclusions et recommandations du Comité, un avis favorable sur l'Offre telle qu'elle lui a été présentée, en notant néanmoins que le prix offert aux actionnaires se situe dans le bas de la fourchette de valorisation intrinsèque, mais est mieux situé dans la fourchette de prix analogique du cabinet Ledouble ; de recommander, en conséquence, aux actionnaires de la Société, d'apporter leurs actions à l'Offre ; étant cependant précisé que les autres actionnaires pourront conserver leurs actions et participer au développement de la Société, au rendement et aux perspectives de création de valeur, telles qu'illustrées dans le plan d'affaires à horizon 2027, ce qui suppose dès lors d'assumer les aléas liés à la stratégie qui sera mise en œuvre et d'intégrer le risque de voir la liquidité du marché de l'action de la Société diminuer fortement après l'Offre (le cas échéant réouverte) ;*
- de rappeler aux actionnaires qui souhaiteraient conserver leurs actions qu'ils bénéficieront de la réouverture de l'Offre si cette dernière connaît une suite positive, pour prendre ou non la décision de céder leurs actions s'ils estiment à l'issue de l'Offre que la taille du marché et la liquidité sont insuffisantes au regard de leurs critères d'investissement ;*
- de prendre acte que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre (le cas échéant réouverte) ;*
- d'attirer l'attention des salariés bénéficiaires d'actions gratuites indisponibles que la Société entend discuter et clarifier rapidement et en tout état de cause avant la clôture de l'Offre, les termes et la portée du mécanisme de liquidité proposé par BWGI en cas d'illiquidité du marché, et que le résultat de cette négociation sera porté à leur connaissance et à celle du marché ;*

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;
- d'autoriser, en tant que de besoin, le Directeur Général à l'effet de :
 - finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
 - plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles dans le cadre de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse.

3 PROCÉDURES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN DE LA SOCIÉTÉ

La Société a engagé une procédure d'information et de consultation de son comité d'entreprise européen (« CEEV ») après annonce du projet d'Offre.

Le 9 avril 2025, le CEEV a rendu un avis défavorable sur le projet d'Offre et ses conséquences sociales et environnementales, qui figure en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

4 INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Les membres du Conseil d'administration de la Société ont indiqué, conformément à l'article 231-19, 6° du Règlement générale de l'AMF, leur intention d'apporter ou de ne pas apporter leurs actions à l'Offre telle que décrit à la Section 4 du Projet de Note en Réponse.

5 INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Le Conseil d'administration a décidé de n'apporter aucune des actions auto-détenues à l'Offre, celles-ci étant affectées à la couverture des programmes d'actionnariat salarié et des plans d'attribution d'actions de performance du groupe.

6 RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à l'instruction AMF n°2006-08 et à la recommandation AMF n°2006-15, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Olivier Cretté, a été désigné en qualité d'Expert Indépendant le 19 février 2025 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité *ad hoc*, afin d'établir un rapport permettant d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 25 avril 2025, est reproduit dans son intégralité en Annexe 2 et fait partie intégrante du Projet de Note en Réponse.

7 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRÉCIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord susceptible d'avoir un impact sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

8 ACCORDS SIGNIFICATIFS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La description détaillée des contrats de financement impactés par un éventuel changement de contrôle de la Société en cas de succès de l'Offre est incluse à la Section 8.10 du Projet de Note en Réponse. Le coût total maximal du refinancement du groupe en résultant, net des engagements de prise en charge de l'Initiateur, représenterait 0,40 € par action Verallia. En outre, au titre de la Lettre d'Engagement, à la demande de la direction de la Société, l'Initiateur s'est engagé à prendre à sa charge une quote-part des coûts exceptionnels auxquels la Société serait exposée dans le cadre du refinancement ou de la renégociation de certains de ces contrats de financement à raison de l'Offre, à hauteur d'une somme pouvant aller jusqu'à 12,5 millions d'euros en fonction du montant final desdits coûts.

9 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, elles seront disponibles sur le site internet de Verallia (<https://www.verallia.com/investisseurs/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de Verallia au 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.

Avertissement

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Verallia décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Communiqué de presse

Paris, le 28 avril 2025

Publié à 10h45 CET

Lancement d'une consultation des porteurs des Obligations 2028 et des Obligations 2031 émises par Verallia

Dans le cadre de l'offre publique d'acquisition¹ (l'« **Offre** ») initiée par BWGI² et déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 avril 2025, Verallia (la « **Société** ») annonce aujourd'hui le lancement d'une consultation auprès des porteurs des obligations suivantes (la « **Consultation** ») :

- obligations « *Sustainability Linked* » d'un montant de 500 000 000 € portant intérêt au taux de 1,625 % venant à échéance le 14 mai 2028 (ISIN : FR0014003G27 / Code Commun : 234202227) (les « **Obligations 2028** ») ;

et

- obligations « *Sustainability Linked* » d'un montant de 500 000 000 € portant intérêt au taux de 1,875 % venant à échéance le 10 novembre 2031 (ISIN : FR0014006EG0 / Code Commun : 240703769) (les « **Obligations 2031** », et ensemble avec les Obligations 2028, les « **Obligations** », et chacune une « **Série** »).

L'objectif de la Consultation est de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des porteurs de chaque Série d'Obligations une proposition de renonciation à leur droit d'exercer une demande de remboursement anticipé (*Put Option*) en cas de changement de contrôle de la Société résultant de l'Offre conformément à la Condition 5(c) « *Redemption at the option of the Noteholders following a Change of Control* » des modalités de chaque Série d'Obligations.

L'assemblée générale des porteurs de chaque Série d'Obligations a été convoquée conformément à l'avis de convocation publié aujourd'hui par Verallia. Cet avis de convocation est disponible sur le site internet de Verallia (<https://www.verallia.com/en/investors/regulated-information/>) et contient les principaux éléments de la Consultation (l'ordre du jour des résolutions, la prime (*consent fee*) qui pourrait être versée aux porteurs d'Obligations, le calendrier prévu, les modalités de vote ainsi que le quorum et la majorité nécessaires à l'adoption des résolutions).

¹ Voir le communiqué de presse de BWGI en date du 24 avril 2025 et le projet de note d'information déposé par BWGI auprès de l'AMF le 24 avril 2025, ainsi que le communiqué de presse de Verallia publié le 28 avril 2025 et le projet de note en réponse déposé par Verallia auprès de l'AMF le 28 avril 2025 disponibles sur le site internet de Verallia (<https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee/>).

² BWGI, dont l'actionnaire de contrôle est Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A., agit en tant que société de gestion de Kaon V, compartiment de Kaon Investment Fund ICAV et actionnaire direct de Verallia.



À propos de Verallia

Chez Verallia, notre raison d'être est de réimaginer le verre pour construire un avenir durable. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Nous faisons cause commune avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires tout au long de notre chaîne de valeur pour développer de nouvelles solutions saines et durables pour tous.

Avec près de 11 000 collaborateurs et 35 usines verrières dans 12 pays, nous sommes le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires et offrons des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 entreprises dans le monde. Verallia produit plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre et a réalisé 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024.

La stratégie RSE de Verallia a été récompensée par la médaille Platinum Ecovadis, ce qui place le Groupe dans le Top 1 % des entreprises évaluées par Ecovadis. Notre objectif de réduction des émissions de CO₂ fixé à - 46 % sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 est validé par SBTi (Science Based Targets Initiative). Il est aligné à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : CAC SBT 1.5°, STOXX600, SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Contacts presse

Sara Natij & Laurie Dambrine
verallia@comfluence.fr | +33 (0)7 68 68 83 22

Contacts relations investisseurs

David Placet | david.placet@verallia.com
Michele Degani | michele.degani@verallia.com

Benoit Grange
Tristan Roquet-Montégon
verallia@brunswickgroup.com

Avertissement

Certaines informations incluses dans le présent communiqué de presse ne constituent pas des données historiques mais sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des estimations, des prévisions et des hypothèses en ce inclus, notamment, des hypothèses concernant la stratégie présente et future de Verallia et l'environnement économique dans lequel Verallia exerce ses activités. Elles impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent avoir pour conséquence une différence significative entre la performance et les résultats réels de Verallia et ceux présentés explicitement ou implicitement dans ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux détaillés et identifiés au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Verallia déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 27 mars 2025 et disponible sur le site Internet de la Société (www.verallia.com) et celui de l'AMF (www.amf-france.org). Ces déclarations et informations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures. Le présent communiqué de presse inclut uniquement des informations résumées et ne prétend pas être exhaustif.

Ce communiqué de presse ne contient pas, ni ne constitue, une offre de titres ou une sollicitation à investir dans des titres en France, aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

Protection des données à caractère personnel

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire de la liste de distribution de nos communiqués de presse en effectuant votre demande à l'adresse email suivante : investors@verallia.com. Les communiqués restent accessibles sur le site internet <https://www.verallia.com/investisseurs>.

Verallia SA, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre et la gestion de sa communication interne et externe. Ces traitements sont basés sur l'intérêt légitime. Les données collectées (nom, prénom, coordonnées professionnelles, profils, historique des relations) sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Groupe Verallia et le cas échéant, ses sous-traitants. Les données personnelles sont transférées hors Union européenne par Verallia SA à ses prestataires situés hors Union européenne en charge de la fourniture et gestion des solutions techniques liées aux traitements susvisés. Verallia SA veille à ce que les garanties appropriées soient prises afin d'encadrer ces transferts de données hors Union européenne. Dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer l'un de ces droits veuillez-vous adresser à la Direction de la Communication financière du Groupe à l'adresse suivante investors@verallia.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Communiqué de presse

Paris, le 30 avril 2025

Publié à 8h45 CET

Offre publique de BWGI Intentions de Bpifrance Participations

Dans le cadre de l'offre publique d'acquisition (l'« **Offre** ») initiée par BWGI sur les actions de Verallia (la « **Société** ») et déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 avril 2025, Bpifrance Participations, deuxième actionnaire de la Société avec environ 7,6 % du capital (représentant 9 189 887 actions de la Société), a informé la Société qu'elle avait l'intention d'apporter 4 594 943 actions à l'Offre, représentant environ 50 % de sa participation dans la Société. Verallia se réjouit de voir Bpifrance Participations, actionnaire de référence de la première heure, rester au capital et témoigner ainsi de sa confiance dans le projet et les perspectives de l'entreprise.

Pour mémoire, le communiqué de presse de BWGI en date du 24 avril 2025 et le projet de note d'information déposé par BWGI auprès de l'AMF le 24 avril 2025, ainsi que le communiqué de presse de la Société publié le 28 avril 2025 et le projet de note en réponse déposé par la Société auprès de l'AMF le 28 avril 2025 sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee/>).



À propos de Verallia

Chez Verallia, notre raison d'être est de réimaginer le verre pour construire un avenir durable. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Nous faisons cause commune avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires tout au long de notre chaîne de valeur pour développer de nouvelles solutions saines et durables pour tous.

Avec près de 11 000 collaborateurs et 35 usines verrières dans 12 pays, nous sommes le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires et offrons des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 entreprises dans le monde. Verallia produit plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre et a réalisé 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024.

La stratégie RSE de Verallia a été récompensée par la médaille Platinum Ecovadis, ce qui place le Groupe dans le Top 1 % des entreprises évaluées par Ecovadis. Notre objectif de réduction des émissions de CO₂ fixé à - 46 % sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 est validé par SBTi (Science Based Targets Initiative). Il est aligné à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : CAC SBT 1.5°, STOXX600, SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Contacts presse

Sara Natij & Laurie Dambrine
verallia@comfluence.fr | +33 (0)7 68 68 83 22

Contacts relations investisseurs

David Placet | david.placet@verallia.com
Michele Degani | michele.degani@verallia.com

Benoit Grange
Tristan Roquet-Montégon
verallia@brunswickgroup.com

Avertissement

Certaines informations incluses dans le présent communiqué de presse ne constituent pas des données historiques mais sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des estimations, des prévisions et des hypothèses en ce inclus, notamment, des hypothèses concernant la stratégie présente et future de Verallia et l'environnement économique dans lequel Verallia exerce ses activités. Elles impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent avoir pour conséquence une différence significative entre la performance et les résultats réels de Verallia et ceux présentés explicitement ou implicitement dans ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux détaillés et identifiés au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Verallia déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 27 mars 2025 et disponible sur le site Internet de la Société (www.verallia.com) et celui de l'AMF (www.amf-france.org). Ces déclarations et informations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures. Le présent communiqué de presse inclut uniquement des informations résumées et ne prétend pas être exhaustif.

Ce communiqué de presse ne contient pas, ni ne constitue, une offre de titres ou une sollicitation à investir dans des titres en France, aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

Protection des données à caractère personnel

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire de la liste de distribution de nos communiqués de presse en effectuant votre demande à l'adresse email suivante : investors@verallia.com. Les communiqués restent accessibles sur le site internet <https://www.verallia.com/investisseurs>.

Verallia SA, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre et la gestion de sa communication interne et externe. Ces traitements sont basés sur l'intérêt légitime. Les données collectées (nom, prénom, coordonnées professionnelles, profils, historique des relations) sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Groupe Verallia et le cas échéant, ses sous-traitants. Les données personnelles sont transférées hors Union européenne par Verallia SA à ses prestataires situés hors Union européenne en charge de la fourniture et gestion des solutions techniques liées aux traitements susvisés. Verallia SA veille à ce que les garanties appropriées soient prises afin d'encadrer ces transferts de données hors Union européenne. Dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer l'un de ces droits veuillez-vous adresser à la Direction de la Communication financière du Groupe à l'adresse suivante investors@verallia.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Communiqué de presse

Paris, le 12 mai 2025

Publié à 8h30 CET

Annulation des assemblées générales des porteurs des Obligations 2028 et des Obligations 2031 émises par Verallia

Verallia annonce aujourd'hui que les assemblées générales des porteurs d'Obligations 2028 et d'Obligations 2031¹ émises par Verallia, et convoquées le 28 avril 2025² pour se réunir le 13 mai 2025, sont annulées.

En conséquence, il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote à distance ou de procuration reçus à ce jour.

Il est rappelé que ces assemblées générales de porteurs de chaque Série d'Obligations étaient appelées à se prononcer sur l'approbation d'une proposition de renonciation au droit des porteurs de demander, conformément à la Condition 5(c) « *Redemption at the option of the Noteholders following a Change of Control* » des modalités de chaque Série d'Obligations, le remboursement anticipé de leurs Obligations (*Put Option*) en cas de changement de contrôle de la Société résultant de l'offre publique d'acquisition initiée par BWGI, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2025.

Il est rappelé qu'afin de couvrir le financement du remboursement d'Obligations pour lesquelles le droit au remboursement anticipé (*Put Option*) serait exercé par les porteurs d'Obligations, Verallia a conclu, le 23 avril 2025, un contrat de crédit relais en « *fonds certains* » avec un syndicat bancaire³.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des lignes de crédit mises à disposition au titre du contrat de crédit relais seraient tirées par Verallia, Verallia entendrait refinancer ces crédits le cas échéant par la mise en place d'un nouveau financement bancaire et/ou obligataire.

¹ Obligations « *Sustainability Linked* » d'un montant de 500 000 000 € portant intérêt au taux de 1,625 % venant à échéance le 14 mai 2028 (ISIN : FR0014003G27 / Code Commun : 234202227) (les « Obligations 2028 ») et obligations « *Sustainability Linked* » d'un montant de 500 000 000 € portant intérêt au taux de 1,875 % venant à échéance le 10 novembre 2031 (ISIN : FR0014006EG0 / Code Commun : 240703769) (les « Obligations 2031 ») et ensemble avec les Obligations 2028, les « Obligations », et chacune, une « Série »)

² Voir le communiqué de presse de Verallia publié le 28 avril 2025.

³ Voir le communiqué de presse de Verallia publié le 24 avril 2025 et le paragraphe 8.10.3 du projet de note en réponse déposé par Verallia auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2025.



À propos de Verallia

Chez Verallia, notre raison d'être est de réimaginer le verre pour construire un avenir durable. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Nous faisons cause commune avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires tout au long de notre chaîne de valeur pour développer de nouvelles solutions saines et durables pour tous.

Avec près de 11 000 collaborateurs et 35 usines verrières dans 12 pays, nous sommes le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires et offrons des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 entreprises dans le monde. Verallia produit plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre et a réalisé 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024.

La stratégie RSE de Verallia a été récompensée par la médaille Platinum Ecovadis, ce qui place le Groupe dans le Top 1 % des entreprises évaluées par Ecovadis. Notre objectif de réduction des émissions de CO₂ fixé à - 46 % sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 est validé par SBTi (Science Based Targets Initiative). Il est aligné à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : CAC SBT 1.5°, STOXX600, SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Contacts presse

Sara Natij & Laurie Dambrine
verallia@comfluence.fr | +33 (0)7 68 68 83 22

Contacts relations investisseurs

David Placet | david.placet@verallia.com
Michele Degani | michele.degani@verallia.com

Benoit Grange
Tristan Roquet-Montégon
verallia@brunswickgroup.com

Avertissement

Ce communiqué de presse ne contient pas, ni ne constitue, une offre de titres ou une sollicitation à investir dans des titres en France, aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

Protection des données à caractère personnel

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire de la liste de distribution de nos communiqués de presse en effectuant votre demande à l'adresse email suivante : investors@verallia.com. Les communiqués restent accessibles sur le site internet <https://www.verallia.com/investisseurs>.

Verallia SA, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre et la gestion de sa communication interne et externe. Ces traitements sont basés sur l'intérêt légitime. Les données collectées (nom, prénom, coordonnées professionnelles, profils, historique des relations) sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Groupe Verallia et le cas échéant, ses sous-traitants. Les données personnelles sont transférées hors Union européenne par Verallia SA à ses prestataires situés hors Union européenne en charge de la fourniture et gestion des solutions techniques liées aux traitements susvisés. Verallia SA veille à ce que les garanties appropriées soient prises afin d'encadrer ces transferts de données hors Union européenne. Dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer l'un de ces droits veuillez-vous adresser à la Direction de la Communication financière du Groupe à l'adresse suivante investors@verallia.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Communiqué de presse

Paris, le 16 mai 2025

Publié à 8h30 CET

Obtention du consentement des prêteurs du Groupe dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par BWGI

Verallia annonce ce jour avoir obtenu le consentement de ses prêteurs bancaires à une modification par voie d'avenant de la clause de changement de contrôle de ses financements bancaires existants¹ afin que la réalisation de l'offre publique d'acquisition initiée par BWGI, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2025 (l'« **Offre** »), ne déclenche pas leur exigibilité anticipée.

Concernant certains autres financements du Groupe, Verallia a par ailleurs obtenu la renonciation de Bpifrance à son droit de demander le remboursement anticipé d'un prêt amortissable² en cas de déclenchement de la clause de changement de contrôle stipulée dans ce prêt en lien avec la réalisation de l'Offre et a en outre obtenu le consentement de Crédit Agricole Leasing & Factoring (CALF) à une modification par voie d'avenant de la clause de changement de contrôle stipulée dans les programmes d'affacturage pan-européen et anglais du Groupe³, afin que celle-ci ne soit pas déclenchée à raison de la réalisation de l'Offre. CALF a par ailleurs consenti dans ce cadre à une extension de la durée de ces programmes d'affacturage du 1er décembre 2025 au 1er juin 2026.

Verallia se réjouit de la confiance qui lui est ainsi manifestée de la part de ses partenaires financiers.

¹ Financements bancaires comprenant un (i) crédit syndiqué d'un montant de 1,1 milliard d'euros comprenant (a) un prêt à terme d'un montant initial en principal de 550 millions d'euros et dont les montants en principal restant dus à la date du présent communiqué de presse s'élèvent à 200 millions d'euros, portant intérêt à l'Euribor + 1,75 % et (b) un crédit renouvelable (RCF) de 550 millions d'euros, non utilisé à la date du présent communiqué de presse, portant intérêt à l'Euribor + 1,25 % et (ii) crédit renouvelable d'un montant de 250 millions d'euros, tiré à hauteur de 120 millions d'euros à la date du présent communiqué de presse, portant intérêt à l'Euribor + 0,80%.

² Montants restants dus de 23 millions d'euros au 31 mars 2025.

³ Programmes d'affacturage d'un montant maximum de 500 millions d'euros et 50 millions d'euros respectivement.



À propos de Verallia

Chez Verallia, notre raison d'être est de réimaginer le verre pour construire un avenir durable. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Nous faisons cause commune avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires tout au long de notre chaîne de valeur pour développer de nouvelles solutions saines et durables pour tous.

Avec près de 11 000 collaborateurs et 35 usines verrières dans 12 pays, nous sommes le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires et offrons des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 entreprises dans le monde. Verallia produit plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre et a réalisé 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024.

La stratégie RSE de Verallia a été récompensée par la médaille Platinum Ecovadis, ce qui place le Groupe dans le Top 1 % des entreprises évaluées par Ecovadis. Notre objectif de réduction des émissions de CO₂ fixé à - 46 % sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 est validé par SBTi (Science Based Targets Initiative). Il est aligné à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : CAC SBT 1.5°, STOXX600, SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Contacts presse

Sara Natij & Laurie Dambrine
verallia@comfluence.fr | +33 (0)7 68 68 83 22

Contacts relations investisseurs

David Placet | david.placet@verallia.com
Michele Degani | michele.degani@verallia.com

Benoit Grange
Tristan Roquet-Montégon
verallia@brunswickgroup.com

Avertissement

Ce communiqué de presse ne contient pas, ni ne constitue, une offre de titres ou une sollicitation à investir dans des titres en France, aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

Protection des données à caractère personnel

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire de la liste de distribution de nos communiqués de presse en effectuant votre demande à l'adresse email suivante : investors@verallia.com. Les communiqués restent accessibles sur le site internet <https://www.verallia.com/investisseurs>.

Verallia SA, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre et la gestion de sa communication interne et externe. Ces traitements sont basés sur l'intérêt légitime. Les données collectées (nom, prénom, coordonnées professionnelles, profils, historique des relations) sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Groupe Verallia et le cas échéant, ses sous-traitants. Les données personnelles sont transférées hors Union européenne par Verallia SA à ses prestataires situés hors Union européenne en charge de la fourniture et gestion des solutions techniques liées aux traitements susvisés. Verallia SA veille à ce que les garanties appropriées soient prises afin d'encadrer ces transferts de données hors Union européenne. Dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer l'un de ces droits veuillez-vous adresser à la Direction de la Communication financière du Groupe à l'adresse suivante investors@verallia.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

**COMMUNIQUÉ DU 5 JUIN RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN
REPONSE ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ**



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIÉTÉ VERALLIA INITIÉE PAR**

Kaon V



Le présent communiqué a été établi par la société Verallia et est diffusé le 5 juin 2025 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 du Règlement Générale de l'AMF, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 5 juin 2025 relative à l'offre publique d'achat visant les titres de la société Verallia (l'« **Offre** »), apposé le visa n° 25-197 sur la note en réponse établie par Verallia (la « **Note en Réponse** »).

La Note en Réponse visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Verallia (31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Verallia sera déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique. Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Verallia décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Communiqué de presse

Paris, le 5 juin 2025

Approbation par l'AMF de l'offre publique d'acquisition initiée par BWGI sur les actions de Verallia

L'offre publique d'acquisition initiée par BWGI sur les actions de Verallia (l'« **Offre** ») a été déclarée conforme ce jour par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Avec une participation de 28,84 % du capital de Verallia, BWGI, société de gestion contrôlée par la famille Moreira Salles, est l'actionnaire de référence de Verallia.

BWGI, agissant par l'intermédiaire de Kaon V¹, propose d'acquérir le contrôle de Verallia par voie d'offre publique d'acquisition. Cette Offre n'est soumise à aucun seuil de réussite autre que l'atteinte du seuil réglementaire de 50% du capital ou des droits de vote. Toutes les actions de Verallia peuvent être apportées à l'Offre, sous réserve des exceptions et restrictions détaillées dans la note d'information de BWGI. BWGI ne demandera pas la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de la période d'Offre et s'est engagé, sous réserve de certaines exceptions décrites dans la note d'information, à maintenir la cotation des actions de Verallia sur Euronext Paris pendant une période de 3 ans.

Bpifrance Participations, deuxième actionnaire de la Société avec environ 7,6 % du capital (représentant 9 189 887 actions de la Société), a informé la Société qu'elle avait l'intention d'apporter 4 594 943 actions à l'Offre, représentant environ 50% de sa participation dans la Société.

L'Offre a été déclarée conforme par l'AMF le 5 juin 2025 qui a apposé son visa sur la note d'information de Kaon V sous le numéro 25-196 et sur la note en réponse de Verallia sous le numéro 25-197. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, Kaon V et Verallia mettront à disposition du public leur document « autres informations » respectif, détaillant les caractéristiques juridiques, financières et comptables de Kaon V et Verallia.

La documentation relative à l'Offre est disponible sur le site Internet de Verallia dans la rubrique dédiée à l'Offre (www.verallia.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Modalités de la transaction

Le prix de l'Offre de BWGI est de 28,30 euros par action (après prise en compte du détachement du dividende 2024 de 1,70 euro intervenu le 13 mai 2025).

Il est rappelé que le Conseil d'administration de Verallia, sur recommandation du Comité *ad hoc*, a émis un avis favorable sur l'Offre détaillé dans la note en réponse de Verallia.

¹ Kaon V est un compartiment du fonds irlandais Kaon Investment Fund ICAV, un fonds géré par BWGI.



Le cabinet Ledouble, agissant en qualité d'expert indépendant, a rendu un rapport (inclus dans la note en réponse) concluant que les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires de Verallia.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation des autorités françaises au titre du contrôle des investissements étrangers et de l'autorisation de la Commission européenne conformément au Règlement relatif aux subventions étrangères (Règlement FSR), l'Offre pourrait être ouverte le 23 juin 2025 et se clôturer le 25 juillet 2025. En cas d'atteinte du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote, l'Offre serait alors réouverte du 31 juillet au 13 août 2025. L'AMF publiera un avis annonçant l'ouverture et le calendrier de l'Offre.

À propos de Verallia

Chez Verallia, notre raison d'être est de réimaginer le verre pour construire un avenir durable. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Nous faisons cause commune avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires tout au long de notre chaîne de valeur pour développer de nouvelles solutions saines et durables pour tous.

Avec près de 11 000 collaborateurs et 35 usines verrières dans 12 pays, nous sommes le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires et offrons des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 entreprises dans le monde. Verallia produit plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre et a réalisé 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024.

La stratégie RSE de Verallia a été récompensée par la médaille Platinum Ecovadis, ce qui place le Groupe dans le Top 1 % des entreprises évaluées par Ecovadis. Notre objectif de réduction des émissions de CO₂ fixé à - 46 % sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 est validé par SBTi (Science Based Targets Initiative). Il est aligné à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : CAC SBT 1.5°, STOXX600, SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Contacts presse

Sara Natij & Laurie Dambrine
verallia@comfluence.fr | +33 (0)7 68 68 83 22

Contacts relations investisseurs

David Placet | david.placet@verallia.com
Michele Degani | michele.degani@verallia.com

Benoît Grange
Tristan Roquet-Montégon
verallia@brunswickgroup.com

Avertissement

Certaines informations incluses dans le présent communiqué de presse ne constituent pas des données historiques mais sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des estimations, des prévisions et des hypothèses en ce inclus, notamment, des hypothèses concernant la stratégie présente et future de Verallia et l'environnement économique dans lequel Verallia exerce ses activités. Elles impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent avoir pour conséquence une différence significative entre la performance et les résultats réels de Verallia et ceux présentés explicitement ou implicitement dans ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux détaillés et identifiés au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Verallia déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 27 mars 2025 et disponible sur le site Internet de la Société (www.verallia.com) et celui de l'AMF (www.amf-france.org). Ces déclarations et informations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures. Le présent communiqué de presse inclut uniquement des informations résumées et ne prétend pas être exhaustif.

Ce communiqué de presse ne contient pas, ni ne constitue, une offre de titres ou une sollicitation à investir dans des titres en France, aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

Protection des données à caractère personnel

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire de la liste de distribution de nos communiqués de presse en effectuant votre demande à l'adresse email suivante : investors@verallia.com. Les communiqués restent accessibles sur le site internet <https://www.verallia.com/investisseurs>.

Verallia SA, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre et la gestion de sa communication interne et externe. Ces traitements sont basés sur l'intérêt légitime. Les données collectées (nom, prénom, coordonnées professionnelles, profils, historique des relations) sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Groupe Verallia et le cas échéant, ses sous-traitants. Les données personnelles sont transférées hors Union européenne par Verallia SA à ses prestataires situés hors Union européenne en charge de la fourniture et gestion des solutions techniques liées aux traitements susvisés. Verallia SA veille à ce que les garanties appropriées soient prises afin d'encadrer ces transferts de données hors Union européenne. Dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer l'un de ces droits veuillez-vous adresser à la Direction de la Communication financière du Groupe à l'adresse suivante investors@verallia.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.